



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-044 : Convention de partenariat avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour l'ouverture d'une antenne du centre de santé Cynthia Fleury à Blanquefort

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES
POUR L'OUVERTURE D'UNE ANTENNE DU CENTRE DE SANTE CYNTHIA
FLEURY A BLANQUEFORT**

L'accès aux soins et à la santé pour tous constitue un enjeu partagé pour les Villes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles.

Pour relever ce défi, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est engagée dans la création du Centre Communal de Santé (CCS) Cynthia Fleury implanté sur sa commune.

Le CCS Cynthia Fleury est accessible au public depuis octobre 2023 et les Villes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort entendent poursuivre le développement de ce projet en installant une antenne de ce Centre de santé sur la commune de Blanquefort.

La mise en place de ce nouveau service public administratif est le fruit d'une réflexion partenariale ayant associé la Ville de Blanquefort et d'un processus de concertation conduit durant toute l'année 2024 en impliquant des professionnels de santé. La création de ce Centre de santé s'appuie sur l'analyse de l'offre de santé existante et des besoins exprimés.

Un nouveau projet de santé déposé par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à l'Agence Régionale de Santé en janvier 2025 intègre le souhait de la Ville de Blanquefort d'accueillir sur son territoire une antenne du centre de santé.

Cette antenne représente un nouveau service de proximité dédié aux soins et à la santé, accessible à tous, et en particulier aux personnes en situation de précarité.

Elle permettra de répondre à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire de Blanquefort, de compléter l'offre de médecine générale de proximité comme pivot du parcours de santé, et de renforcer les capacités de prise en charge de premier recours notamment en matière de santé mentale.

Elle participera par ailleurs au développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les besoins repérés sur le territoire.

Cette antenne, conformément à la réglementation des centres de santé, répondra aux caractéristiques suivantes :

- Elle est rattachée au CCS Cynthia Fleury et ne dispose pas d'une autonomie de gestion ;
- Elle propose des heures d'ouverture ne pouvant excéder 30 heures par semaine ;
- Elle est située à moins de trente minutes de trajet du CCS Cynthia Fleury ;
- Elle dispose d'un système d'information partagé avec le CCS Cynthia Fleury, permettant notamment le partage des informations issues du dossier médical des patients.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles ayant créé le centre de santé sous la forme juridique d'une régie autonome, un conseil d'exploitation a été créé, agissant comme un conseil de gouvernance et de surveillance. Dans la perspective de la création de l'antenne de Blanquefort, il est convenu de nommer deux représentants titulaires, élus de la Ville, qui auront chacun une voix délibérative au même titre que celle des autres membres du conseil. Deux suppléants seront également nommés pour assurer la continuité de présence au conseil d'exploitation.

Aussi, il est vous demandé, Mesdames, Messieurs :

- De donner un avis favorable à la création d'une antenne du CCS Cynthia Fleury sur la commune de Blanquefort dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de partenariat destinée à définir les modalités de partenariat entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la Ville de Blanquefort ;
- De désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants qui siègeront au sein du conseil d'exploitation du CCS Cynthia Fleury ;

- Titulaires :
 - Madame le MAIRE
 - Sylvie LACOSSE-TERRIN

- Suppléants :
 - Pascale NAVARRO
 - Patrick DURAND

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

◆ La Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par Stéphane Delpeyrat-Vincent, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

◆ La Ville de Blanquefort

12 Rue Dupaty 33290 Blanquefort

Représentée par Véronique Ferreira, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

Préambule

L'accès aux soins et à la santé pour tous constitue un enjeu partagé pour les Villes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles.

Pour relever ce défi, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est engagée dans la création du Centre Communal de Santé (CCS) Cynthia Fleury implanté sur sa commune. La mise en place de ce nouveau service public administratif est le fruit d'une réflexion partenariale ayant associé la Ville de Blanquefort et d'un processus de concertation conduit durant toute l'année 2024 en impliquant des professionnels de santé et des habitants. La création de ce Centre de santé s'appuie sur l'analyse de l'offre de santé existante et des besoins exprimés.

Le CCS Cynthia Fleury est accessible au public depuis octobre 2023 et les Villes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort entendent poursuivre le développement de ce projet en installant une antenne de ce Centre de santé sur la commune de Blanquefort.

Un nouveau projet de santé déposé par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à l'Agence Régionale de Santé en janvier 2025 intègre le souhait de la Ville de Blanquefort d'accueillir sur son territoire une antenne du centre de santé.

Cette antenne représente un nouveau service de proximité dédié aux soins et à la santé, accessible à tous, et en particulier aux personnes en situation de précarité.

Elle permettra de répondre à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire de Blanquefort, de compléter l'offre de médecine générale de proximité comme pivot du parcours de santé, et de renforcer les capacités de prise en charge de premier recours notamment en matière de santé mentale.

Elle participera au développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les besoins repérés sur le territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, la Ville de Blanquefort concernant la gouvernance du CCS Cynthia Fleury et la mise en place d'une antenne de ce centre de santé sur la commune de Blanquefort.

Article 2 – Engagement des partenaires

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à :

- Administer et faire vivre le CCS Cynthia Fleury en tant que service public administratif communal,
- Intégrer dans une nouvelle version du projet de santé, soumis à l'approbation de l'Agence Régionale de Santé,
- Gérer les outils dématérialisés dédiés à la prise de rendez-vous,
- Associer la Ville de Blanquefort aux instances de pilotage du CCS Cynthia Fleury,
- Assurer et/ou coordonner la formation des professionnels amenés à intervenir à l'antenne de santé.

La Ville de Blanquefort s'engage à :

- Intégrer l'antenne de santé dans sa politique municipale de santé communale,
- Participer financièrement au service selon les modalités convenues et précisées au sein de la présente convention,
- Mettre à disposition un local selon les modalités définies par les parties et décrites au travers de la présente convention.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, la Ville de Blanquefort s'engagent réciproquement à :

- Respecter sans réserve l'ensemble des dispositions de la présente convention,
- Prendre les mesures administratives, techniques et réglementaires nécessaires à la création de l'antenne de santé sur la commune de Blanquefort,
- Souscrire et justifier des polices d'assurances prises pour couvrir les risques liés à l'exercice de leurs activités respectives et aux locaux occupés,
- Programmer et participer activement aux différentes instances de suivi du fonctionnement de l'antenne,
- Convenir des indicateurs d'évaluation et partager des outils de mesure de l'activité de l'antenne de santé,
- Assurer la promotion du service,
- Transmettre, sur simple demande, tous documents ou justificatifs utiles à la réalisation de bilans, de demandes de subvention ou de déclarations administratives spécifiques,
- Alerter de toute modification d'organisation du service, de toutes problématiques techniques ou de tout évènement, de nature à impacter défavorablement la dynamique partenariale engagée ou le bon fonctionnement de l'antenne de santé.

Article 3 – Gouvernance et suivi opérationnel

3.a – Gouvernance

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles a créé le centre communal de santé sous la forme juridique d'une régie autonome, rattachée à un budget annexe de la Ville, laquelle nécessite la création d'un conseil d'exploitation.

Ce conseil est en charge d'émettre un avis sur l'activité administrative et le déroulement du projet de santé,

en amont des décisions du Conseil Municipal et de celles de Monsieur le Maire. Il agit comme un conseil de gouvernance et de surveillance.

En vertu de l'article R2221-4 du code général des collectivités territoriales, ce conseil d'exploitation peut accueillir des personnalités extérieures aux membres élus du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Dans cette perspective, les partenaires conviennent de nommer deux représentants titulaires, élus de la Ville, qui auront chacun une voix délibérative au même titre que celle des autres membres du conseil. Deux suppléants sont également nommés pour assurer la continuité de présence au conseil ; ils votent en lieu et place des titulaires absents.

Le choix des représentants de la Ville de Blanquefort est discrétionnaire. Les nominations sont entendues pour toute la durée de la convention. Tout changement fait l'objet d'une information écrite préalable émanant de la Ville de Blanquefort.

3.b - Suivi opérationnel

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la Ville de Blanquefort conviennent de mettre en place une instance technique de suivi.

Cette instance permettra notamment :

- De croiser les regards sur le fonctionnement opérationnel de l'antenne de santé et d'en ajuster l'organisation pratique lorsque nécessaire,
- De suivre l'activité générale de l'antenne et d'en préparer les bilans,
- De convenir des modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions de prévention ou autres événements programmés à destination des publics,
- De travailler les articulations avec les partenaires d'action locaux.

Elle se réunit a minima une fois par an. La composition et le calendrier précis de cette instance sont définis par les parties.

Article 4 – Localisation et Calendrier de lancement

L'antenne du Centre Communal de santé Cynthia Fleury sera situé au : Angle Avenue du Général de Gaulle et Rue de la Rivière 33290 Blanquefort.

Les partenaires conviennent d'un objectif d'ouverture au public de l'antenne de santé sur la commune de Blanquefort à la mi-septembre 2025.

Article 5 – Communication

Les partenaires conviennent d'assurer la promotion de cette nouvelle offre de service sur leurs supports de communication respectifs (site internet, magazine ...) et à valoriser leur collaboration sur leurs principaux documents informatifs, notamment en y apposant les logos des partenaires, dans le respect de leurs chartes graphiques.

Les partenaires conviennent de se concerter préalablement à toute édition publique sur la nature des outils de signalétique des locaux, sur les opérations spécifiques de presse et plus globalement sur le contenu du plan de communication dédiée à l'antenne de santé sur la commune de Blanquefort.

Article 6 – Coopération financière

6.a - Contribution de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles est en charge de la gestion globale du CCS Cynthia Fleury, qu'il intègre dans ses services municipaux. Elle en gère le budget et en assure la gestion globale des ressources humaines, notamment de l'équipe médicale.

Elle met en évidence le budget annuel spécifique de l'antenne de santé implantée sur la commune de Blanquefort pour une amplitude horaire d'ouverture fixée à 30 heures par semaine.

Elle transmet à la Ville de Blanquefort les bilans permettant d'évaluer le résultat annuel d'exploitation du service et s'assure de leur fiabilité.

6.b - Contribution de la Ville de Blanquefort

La Ville de Blanquefort prend en charge les travaux d'investissement liés à l'adaptation des locaux pour l'installation de l'antenne de santé.

La Ville de Blanquefort met à disposition de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, à titre gracieux, les locaux désignés à l'article 4 de la présente convention pour l'installation de l'antenne de santé. Elle prend également en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz), les taxes diverses liées au bâti, les menues réparations techniques usuelles et l'entretien général des espaces d'accueil des locaux mis à disposition.

La Ville de Blanquefort apporte son concours dans le financement du résultat annuel d'exploitation de l'antenne de santé en contribuant à une part fixe pour frais de gestion estimée à chaque budget prévisionnel, validé en conseil d'exploitation. Ces frais de gestion comprennent une quote-part du temps de travail en ingénierie, coordination, administration et gestion de la régie. La Ville de Blanquefort participera également par le financement d'une subvention complémentaire, le cas échéant, sur présentation d'un bilan par le Centre communal de santé.

En l'espèce, La Ville de Blanquefort procédera au versement de sa contribution financière comme suit :

- Sur l'année N, au premier semestre, le versement de la contribution pour frais de gestion,
- Sur l'année N+1, le versement de la subvention d'équilibre le cas échéant après constatation du résultat financier.

Les contributions de la Ville de Blanquefort sont versées après réception des avis des sommes à payer et imputées sur le budget annexe du Centre communal de santé de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

S'agissant de l'ouverture de cette antenne en 2025, la Ville de Blanquefort versera une participation de 6 960€ au titre des frais de gestion ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'investissement de 15 500€, correspondant aux dépenses pour l'équipement de l'antenne en matériels informatique et médical.

Article 7 – Durée

La présente convention prend ses effets à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans (trois ans).

Elle est renouvelable par tacite reconduction, par tranche de 3 ans (trois ans).

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des parties.

Les avenants adoptés font partie intégrante de la convention et en ont la même portée.

Article 9 – Modalités de résiliation de la convention

9.a - Résiliation pour interruption du service ou cessation d'activité

Les parties pourront convenir de la résiliation de la convention dans le cas d'une fermeture définitive ou d'une cessation prolongée d'activité (supérieure à 3 mois) de l'antenne de santé.

La cessation d'activité s'entend hors cadre d'une indisponibilité momentanée des locaux, en raison de la réalisation de travaux d'entretien du bâti.

Cette décision est prononcée par le CCS Cynthia Fleury.

9.b - Résiliation pour changement de politique générale de santé

En cas de modifications substantielles des orientations stratégiques de l'une ou l'autre des parties en matière de politique ou de programmation santé, l'une ou l'autre des parties pourra solliciter la résiliation de la présente convention. Cette demande précise les motifs de cette initiative, prend la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception et est adressée au moins trois mois avant la date de prise d'effet souhaitée de la résiliation.

9.c - Résiliation pour motif d'intérêt général

Les parties pourront mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie à l'initiative de la demande de résiliation ait préalablement invité les autres parties à présenter leurs observations, par tous moyens.

Après le recueil des observations, la demande prend la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins trois mois avant la date souhaitée de prise d'effet de cette résiliation.

9.d - Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'un des co-contractants, l'une ou l'autre des parties pourra engager une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure de 60 jours lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles inscrites dans la présente convention, hors cas de force majeure.

La résiliation de la convention pour faute entraîne le non-règlement des sommes non encore versées. La signature de la présente convention vaut acceptation de cette mention par les parties.

Article 10 - Recours

Les désaccords pouvant résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toutes procédures, d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation d'une des dispositions de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à _____ le _____

**Le Maire de la Ville de
Saint-Médard-en-Jalles**

Le Maire de la Ville de Blanquefort

Stéphane Delpeyrat-Vincent

Véronique Ferreira



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-045 : Rapport annuel de la CCSPL

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet, de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Le 2 juin 2025, la CCSPL s'est réunie afin d'examiner les rapports d'activité dressés par les deux concessionnaires de la commune :

- La société Organisation Cinématographique Favard (OCF) pour le cinéma municipal Les Colonnes
- La Société Hippique de Blanquefort pour le centre équestre municipal.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le bilan de l'exercice 2024.

L'assemblée prend acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Bilan de l'année 2024

Cinéma les Colonnes Blanquefort



1. Données et analyse de fréquentation

1.1. Données générales

“Avec 181,3 millions d’entrées en salles de cinéma en 2024, en progression de près d’un million d’entrées par rapport à 2023 et en recul d’à peine 12,8 % par rapport à l’avant crise – et même de 2,7 % seulement si l’on considère les huit derniers mois de l’année – la France creuse l’écart avec tous les autres pays comparables.”¹

Au Cinéma les Colonnes, nous poursuivons notre action de développement du cinéma sur le territoire en nous appuyant comme à l'accoutumée sur une programmation variée, mêlant films art et essai et programmations plus populaires, des animations à destination du jeune comme du tout public et un travail de médiation culturelle en partenariat avec les établissements scolaires, les acteurs associatifs, institutionnels et socioculturels du territoire.

Ainsi, en 2024, et ce malgré une fermeture d’un mois pour travaux de la mi-août à la mi-septembre, nous avons accueillis 33108 spectateurs² en 2474 séances. 59 % des films programmés étaient classés art et essai pour un total de 1461 séances et 18646 spectateurs. 263 films ont été diffusés en langue originale français ou en version doublée française et 107 films en version originale sous-titrée en français, un même film pouvant parfois être diffusé dans les deux versions.

¹ source CNC:

https://www.cnc.fr/professionnels/communiqués-de-presse/avec-plus-de-181-millions-d-entrees-en-2024-l-es-salles-francaises-confirment-la-situation-exceptionnelle-de-la-france-dans-le-paysage-du-cinema-mon-dial_2318147

² en billetterie CNC, c'est-à-dire qui sont venues lors de séances dont les films bénéficient d'un numéro de visa permettant leur exploitation commerciale. Notre nombre de spectateurs totaux est légèrement plus élevé en cumulant les autres séances programmées: 33689 spectateurs

Nous avons terminé l'année 2024 en baisse de 4,16% au regard de l'année 2023, ce qui est cela dit un bon résultat compte tenu de la fermeture de notre salle pour travaux entre la mi-août et la mi-septembre, puisque cette fermeture représente 9,4% de séances en moins.

Nous avons conservé notre label art et essai mention jeune public et nous avons obtenu pour la première fois le label Europa Cinéma, qui vient récompenser notre politique de programmation de films européens non nationaux. En plus de son poids symbolique, ce label devrait nous apporter une source de revenus supplémentaire dont nous ne connaissons pour l'instant pas le montant à l'heure où nous rédigeons ce bilan.

1.2. Publics

Voici un tableau récapitulatif de la répartition des entrées dans notre salle.

Tarif	Prix	Total Ent.	% Entrées
abonne 10 places	5,50 €	9215	27,35 %
tarif réduit	6,00 €	5234	15,54 %
scolaire hors dispositif	4,00 €	4655	13,82 %
- 14 ans / rsa	4,50 €	2471	7,33 %
tarif plein	7,70 €	2251	6,68 %

happy hour lun. Vend.	6,00 €	1228	3,65 %
ciné goûter	5,00 €	1197	3,55 %
centre loisirs	4,00 €	707	2,10 %
gratuit	0,00 €	581	1,72 %
tarif tout petits	4,00 €	544	1,61 %
séance spéciale	6,00 €	498	1,48 %
proximité mai 15	5,00 €	458	1,36 %
cinéchèques	5,80 €	396	1,18 %
asso	5,00 €	382	1,13 %
offre réouverture	5,00 €	349	1,04 %
école et cinéma	2,60 €	325	0,96 %
ciné proximité(dématérialisés)	5,20 €	267	0,79 %
scolaire hors dispositif	4,50 €	244	0,72 %
printemps du cinéma	5,00 €	220	0,65 %
festival télérama	4,00 €	219	0,65 %

lycéens au cinéma	3,00 €	217	0,64 %
collège au cinéma	2,80 €	214	0,64 %
fête du cinéma	5,00 €	207	0,61 %
pass culture	6,00 €	184	0,55 %
web plein	7,70 €	175	0,52 %
web ciné goûter /minokino	5,00 €	172	0,51 %
scolaire hors dispositif	4,50 €	152	0,45 %
- 14 ans / rsa (web)	4,50 €	125	0,37 %
carte jeune	4,50 €	104	0,31 %
solidarité	3,70 €	101	0,30 %
abonne 10 places	5,30 €	89	0,26 %
c.c.u.	7,70 €	72	0,21 %
web séance spéciale	6,00 €	69	0,20 %
ciné petit déjeuner	6,00 €	59	0,18 %
bon plans max	4,00 €	54	0,16 %

web réduit	6,00 €	51	0,15 %
- 14 ans / rsa	4,20 €	42	0,12 %
france Amérique latine	4,00 €	26	0,08 %
contremarque 7.5	7,50 €	25	0,07 %
pass culture 10 places	5,50 €	20	0,06 %
web happy hour lun-ven	6,00 €	20	0,06 %
tarif tout petits (web)	4,00 €	17	0,05 %
télérama enfants	3,50 €	16	0,05 %
Ambassadeurs cameo	4,20 €	11	0,03 %
offre réouverture web	5,00 €	6	0,02 %
web atelier film	5,00 €	4	0,01 %
c.c.u.	5,00 €	2	0,01 %
c.c.u.	4,00 €	2	0,01 %
pass culture 10 places	5,30 €	2	0,01 %
tckt cadeau 2023	7,70 €	2	0,01 %

web ciné petit déj	6,00 €	2	0,01 %
- 14 ans / rsa (web)	4,20 €	1	0,00 %
exoset	0,00 €	1	0,00 %
pass culture	6,00 €	1	0,00 %
scolaire hors dispositif	0,00 €	1	0,00 %
web fete du cinema	5,00 €	1	0,00 %
web printemps cinéma	5,00 €	1	0,00 %
Total entrées avec gratuits		33689	100,00 %

Comme l'on peut le constater, les entrées de notre cinéma sont assurées par des spectateurs fidèles (27,37%), par des bénéficiaires de tarif réduit (+ de 60 ans essentiellement - 15,54% et par le jeune public: plus d'un quart de nos entrées en 2024 sont le fait de spectateurs possédant une carte d'abonnement (9215 entrées) et 6541 entrées sont liées à des accueils de scolaires et de centres de loisirs. Dans ces scolaires, nous pouvons remarquer que les scolaires hors dispositifs sont également majoritaires dans les entrées : si nous avons accompagnés 756 élèves dans le cadre des dispositifs école, collège et lycéens et apprentis au cinéma, la majorité des scolaires sont venus en salle dans le cadre de nos parcours cinéma, de séances sèches ou organisées en partenariats avec d'autres structures et festivals (festival du film d'histoire de Pessac, festival France Amérique latine, festival les Toiles Citoyennes, Rallye Santé...). En outre, 8305 entrées ont été effectuées à tarif réduit. Notre large politique tarifaire permet à notre salle de réunir une diversité de publics, ce qui en contrepoint entraîne un tarif moyen relativement faible.

2. Politique de programmation et d'animation de la salle

2.1. Politique de programmation

Notre salle de proximité propose une programmation diversifiée avec une dominante art et essai: nous souhaitons montrer des œuvres cinématographiques différentes et accompagner notre public dans cette découverte par de nombreuses médiations à destination de tous les publics. Ainsi, sur les dernières années, nous avons proposé à nos spectateurs une programmation variée : longs métrages d'ici et d'ailleurs, films d'animation et documentaires...nous venons également d'obtenir le label Europa Cinémas. Parce que nous considérons que notre travail consiste à créer du lien avec nos spectateurs et de faire acte de médiation entre les œuvres et nos publics, nous menons une politique d'animation et de médiation dynamique dans notre salle, soutenue par le travail de notre médiatrice culturelle. Ce travail de médiation est effectué à destination des publics jeunes et scolaires, mais pas uniquement. Nous sommes, bien sûr, inscrits dans les dispositifs nationaux d'éducation aux images (école au cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma). Nous proposons également des séances dédiées au publics jeunes et scolaires "hors dispositifs" tout au long de l'année avec également des parcours cinéma thématiques en trois films créés par notre structure. Nous effectuons un travail régulier avec les écoles, les associations, les institutions et les centres de loisirs pour rendre accessible un cinéma de qualité au plus grand nombre, par un accompagnement de séance comme par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée. Nous programmons des films des dispositifs Caméo, Clin d'Œil, des documentaires portés par CINA et l'ACPG et accueillons plusieurs festivals (festival du film d'histoire, festival France Amérique latine, les toiles citoyennes, Ciné au Féminin...) pour proposer à nos spectateurs une programmation qualitative et éclectique.

2.2. Politique d'éducation aux images

Notre cinéma développe et poursuit depuis quelques années un travail d'éducation aux images et aux sons, sur les temps scolaires comme sur les temps périscolaires. Nous accueillons des élèves dans le cadre des dispositifs nationaux existants: école au cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma. Nous avons également développé nos propres dispositifs scolaires ,les parcours cinéma, dans lesquels nous proposons aux enseignants de maternelle, primaire et secondaire de venir trois fois dans l'année autour de parcours filmiques thématiques, que nous proposons ou élaborons en concertation avec les enseignants. Nous donnons également aux enseignants et aux centres de loisirs la possibilité de venir lors de séances privées ou publiques, à des tarifs avantageux - 4€ par élève. Nos séances scolaires sont quasi systématiquement accompagnées d'une présentation du film et suivies d'une discussion avec les élèves (90 séances sur la période de référence). Nous proposons également aux enseignants de leur transmettre des documents pédagogiques autour des films quand ceux-ci existent Concernant le hors temps scolaire, nous proposons des séances accompagnées d'ateliers variés tout au long de l'année à destination des 3-12 ans. Nous faisons aussi parties prenantes du dispositif CAMEO, initié par l'ACPG et au sein duquel nous tâchons de développer un ciné-club à destination des 12-25 ans, public avec lequel nous co-organisons et animons des séances dans notre cinéma, mais à travers lequel nous permettons également aux jeunes d'assister à des journées professionnelles, festival, tournages de films etc. Nous sommes également adhérents au Pass Culture, ce qui nous permet de faciliter la venue de nombreux établissements.

Liste des séances scolaires proposées en 2024

DATE	FILM	DISPOSITIF	ENTRÉES
1/2/2024	les tourouges et les toubleus	HORS DISPO	54
1/3/2024	L'incroyable noel de shaun le mouton	HORS DISPO	63
1/3/2024	Migration	HORS DISPO	47
1/3/2024	Sirocco et le royaume des courants d'air	HORS DISPO	121
1/4/2024	les tourouges et les toubleus	HORS DISPO	63
1/12/2024	UN METIER SERIEUX	HORS DISPO	53
1/15/2024	Wonka	HORS DISPO	90
1/16/2024	L'extraordinaire voyage de Marona	parcours ciné	31
1/16/2024	LE TABLEAU	Parcours ciné	45
1/18/2024	Un monde	HORS DISPO	55
1/18/2024	Les grandes vacances de cowboy et indien	Parcours ciné	69
1/19/2024	L'été de Kikujuro	Parcours ciné	71
1/23/2024	HONEYLAND	LYCEENS AU CINEMA	67
2/8/2024	La Tresse	Les toiles citoyennes	88
2/8/2024	Marinette	Les toiles citoyennes	43
2/9/2024	LAMB (6e/5e)	Collège au cinéma	48
2/13/2024	La Tresse	Les toiles citoyennes	52
2/14/2024	Vers un avenir radieux	HORS DISPO	46



2/22/2024	LA COURSE AU MIEL	HORS DISPO	51
2/22/2024	WONKA	HORS DISPO	29
2/23/2024	Roquette et les mal-aimés	HORS DISPO	35
2/29/2024	prog de courts Caméo	HORS DISPO	8
3/6/2024	CHARLOTTE	HORS DISPO	50
3/14/2024	Simone le voyage d'un siècle	HORS DISPO	30
3/15/2024	The imitation Game	HORS DISPO	58
3/18/2024	CADET D EAU DOUCE	école au cinéma	47
3/18/2024	LAURA	LYCEENS AU CINEMA	70
3/19/2024	CADET D EAU DOUCE	école au cinéma	71
3/19/2024	Un conte peut en cacher un autre	Parcours ciné	65
3/26/2024	C'EST ASSEZ BIEN D'ÊTRE FOU (version jeune public)	Parcours ciné	47
4/3/2024	L'événement	HORS DISPO	36
4/9/2024	Léo, la fabuleuse histoire de Léonard de vinci	HORS DISPO	47
4/9/2024	Ernest et Célestine	Parcours ciné	71
4/11/2024	20000 espèces d'abeilles	Rallye Santé	63
4/11/2024	Le château solitaire dans le miroir	Rallye Santé	7
4/11/2024	Le château solitaire dans le miroir	Rallye Santé	7
4/11/2024	Le château solitaire dans le miroir	Rallye Santé	120

4/11/2024	Le château solitaire dans le miroir	Rallye Santé	19
4/18/2024	Les Explorateurs : l'aventure fantastique	HORS DISPO	26
4/18/2024	NON NON DANS L'ESPACE	HORS DISPO	29
4/30/2024	E.T	HORS DISPO	34
5/6/2024	La passion de dodin bouffant remplacé par autre film	HORS DISPO	118
5/13/2024	La ciudad de las fieras	FESTIVAL	33
5/15/2024	Une vie	HORS DISPO	5
5/16/2024	Calamity, une histoire de Martha Jane Cannary	école au cinéma	116
5/17/2024	The green book	HORS DISPO	61
5/21/2024	La leçon de Piano	HORS DISPO	68
6/4/2024	swagger	Collège au ciné	48
6/11/2024	Jour de fête	HORS DISPO	90
6/12/2024	Bis repetita	HORS DISPO	46
6/19/2024	Un ptit truc en plus	HORS DISPO	56
6/20/2024	Léo	HORS DISPO	61
7/11/2024	YUKU	HORS DISPO	25
7/24/2024	La colline aux cailloux	HORS DISPO	25
7/24/2024	La colline aux cailloux	HORS DISPO	25
10/8/2024	Le comte de Monte Cristo	HORS DISPO	32

10/10/2024	Les gardiennes de la planète	HORS DISPO	49
10/11/2024	Le grand méchant renard	parcours ciné	74
10/14/2024	Douze hommes en colère	HORS DISPO	84
10/16/2024	Le Brio	HORS DISPO	84
10/17/2024	L'océan vu du coeur	HORS DISPO	220
10/17/2024	Un peuple et son roi	HORS DISPO	42
10/18/2024	A voix haute mg 120 €	HORS DISPO	24
10/18/2024	Icare	parcours ciné	84
10/23/2024	Le robot sauvage (séance publique)	HORS DISPO	44
11/6/2024	Les 400 coups	collège au cinéma	51
11/7/2024	HAY CARMELA	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	51
11/7/2024	HAY CARMELA	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	61
11/7/2024	JOSEP	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	40
11/7/2024	JOSEP	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	61
11/7/2024	La cage dorée	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	40
11/7/2024	La langue des papillons	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	51

11/8/2024	Ernest et Célestine	HORS DISPO	52
11/8/2024	Le Criquet	parcours ciné	109
11/12/2024	A CONTRETEMPS	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	60
11/12/2024	L'incroyable périple de Majelan	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	113
11/12/2024	L'incroyable périple de Majelan	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	129
11/12/2024	LES SORCIERES D AKELARE	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	32
11/15/2024	Les 400 coups	collège au cinéma	39
11/15/2024	Persepolis	parcours ciné	54
11/18/2024	Pai	parcours ciné	51
11/18/2024	rouge comme le ciel	parcours ciné	27
11/19/2024	Jiburo	HORS DISPO	27
11/19/2024	Les Mal aimés	HORS DISPO	153
11/20/2024	Le Règne Animal	lycéens au cinéma	80
11/21/2024	I'm not a wich	collège au cinéma	28
11/22/2024	les contes de la mer	HORS DISPO	72
11/25/2024	Petits contes sous l'océan	HORS DISPO	73
11/26/2024	Ponyo sur la falaise	Ecole au ciné	91
11/27/2024	Lee Miller	HORS DISPO	38

11/29/2024	À plein temps	HORS DISPO	108
11/29/2024	Louise Violet	HORS DISPO	49
12/2/2024	Il faut sauver Noel	HORS DISPO	203
12/2/2024	Hugo cabret	parcours ciné	52
12/9/2024	Pierre et le loup	HORS DISPO	51
12/11/2024	Il faut sauver Noel (séance publique)	HORS DISPO	29
12/11/2024	Le robot sauvage	HORS DISPO	40
12/16/2024	nuits magiques compétition élémentaires	FESTIVAL NUITS MAGIQUES	84
12/16/2024	nuits magiques compétition élémentaires	FESTIVAL NUITS MAGIQUES	211
12/17/2024	Divertimento	HORS DISPO	34
12/17/2024	WONDER	HORS DISPO	72
12/18/2024	niko le petit renne	HORS DISPO	40
12/18/2024	Vaiana 2 (séance publique)	HORS DISPO	23
12/18/2024	WONDER	HORS DISPO	134
12/19/2024	Le robot sauvage	HORS DISPO	163
12/20/2024	Petits contes sous la neige	HORS DISPO	188
12/20/2024	Petits contes sous la neige	HORS DISPO	100
12/23/2024	Croquette le Chat merveilleux	HORS DISPO	25
12/23/2024	VAIANA 2	HORS DISPO	52

2.3. Animations pour le tout public

Nous menons des animations pour le tout public tout au long de l'année, en partenariat avec des associations locales, différents services de la mairie et des partenaires variés pour proposer à nos spectateurs de 3 à 103 ans des rencontres, débats, du spectacle vivant et des séances spéciales de toutes sortes pour aborder des sujets variés avec nos spectateurs.

Cette année 2024, nous avons proposé 168 séances spéciales qui ont réuni 4033 spectateurs, soit une moyenne de 24 spectateurs par séance.

Vous trouverez ci-dessous la liste des animations proposées au cours de l'année 2024.

date	FILM	PARTENAIRES	DÉROULE SÉANCE	ENTRÉES
01/01/2024	IRIS ET LES HOMMES	/	Avant première	26
03/01/2024	L'HIVER D'EDMOND ET LUCY	/	GOÛTER OFFERT AVANT LA SÉANCE	48
03/01/2024	Les Inséparables	/	GOÛTER OFFERT AVANT LA SÉANCE	30
11/01/2024	IRIS ET LES HOMMES	/	Collation offerte après la séance dans le hall du cinéma	8
11/01/2024	L'innocence de Kore-eda	Cinéma Jean Eustache Pessac / veo	Conférence La famille japonaise de Ozu à Kore-eda	25
12/01/2024	How to have sex	ACPG	Ciné-débat avec Alexia Boucherie - séance Caméo	4
17/01/2024	le procès goldman	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Téliorama	9
17/01/2024	La voie des invisibles	Association TCA	Projection débat + pot offert, pré-achat de places par l'asso TCA Une projection suivie d'un échange avec les ambassadeurs métiers.	75
17/01/2024	WE HAVE A DREAM	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE BLANQUEFORT	ACCUEIL DANSE PAR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BLANQUEFORT	27
17/01/2024	Linda veut du poulet	AFCAE / TÉLÉRAMA	Festival Téliorama	6
17/01/2024	le règne animal	AFCAE TÉLÉRAMA	Festival Téliorama	20

17/01/2024	the quiet girl	AFCAE TÉLÉRAMA	Festival Télérama	10
17/01/2024	Mon ami Robot		Goûter offert après la séance + Atelier FlipBook	13
18/01/2024	Anatomie d'une chute	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	29
18/01/2024	Les filles d'Olfa	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	9
18/01/2024	les herbes sèches	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	24
19/01/2024	le règne animal	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	13
19/01/2024	les herbes sèches	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	10
19/01/2024	the quiet girl	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	1
20/01/2024	Anatomie d'une chute	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	61
20/01/2024	Linda veut du poulet	AFCAE / TÉLÉRAMA	Festival Télérama	8
20/01/2024	May December	AFCAE : TÉLÉRAMA		50
21/01/2024	Anatomie d'une chute	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	75
21/01/2024	Linda veut du poulet	AFCAE / TÉLÉRAMA	Festival Télérama	6
21/01/2024	le règne animal	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	26
22/01/2024	le procès goldman	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	7
22/01/2024	Les filles d'Olfa	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	18
22/01/2024	the quiet girl	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	0
23/01/2024	le procès goldman	AFCAE : TÉLÉRAMA	Festival Télérama	7

23/01/2024	IRIS ET LES HOMMES	RPA BRUGES	séance avec le RPA de Bruges	50
23/01/2024	Les filles d'Olfa	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	2
23/01/2024	les herbes sèches	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	14
02/02/2024	La Rivière	Gaël Barraud médiateur naturaliste Association Terre et Océan	Présentation du film et échange après la séance avec Gaël Barraud de l'association Terre et Océan	8
07/02/2024	LA ZONE D'INTÉRÊT	ACPG Jean Louis Ribreau	Présentation des films de Jonathan Glazer (Under the skin, Birth, Sexy Beast...) et du livre de Martin Amis, un des plus grands auteurs britanniques depuis 1945, prix du meilleur livre étranger en 2015 pour La zone d'intérêt , inspiré par 2 autres ouvrages, sur et de Rudolf Höss, le commandant d'Auschwitz de 1940 à 1943 : La mort est mon métier de Robert Merle (Editions Folio) et Le commandant d'Auschwitz parle...(Editions La Découverte).	56
07/02/2024	Krishna et le maître de la forêt	/	CINÉ GOÛTER	4

09/02/2024	LEVANTE	Les toiles citoyennes / asso France Amérique Latine / acpg	Toiles Citoyennes/Caméo présentation du film, présentation par Sara du festival France Amérique Latine	37
09/02/2024	SUR LA PISTE DU GRENOBLE	SCÈNE NATIONALE CARRE COLONNES	Séance dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, accompagné d'un échange avec l'équipe du G.R.A.V.E	40
18/02/2024	L'Homme d'argile	ACPG	avec la réalisatrice de l'Homme d'argile, Anais Tellenne	23
18/02/2024	Léo: la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci	/	Quiz	28
22/02/2024	Le Dernier Jaguar	/	ciné gouter	88
22/02/2024	WONKA	/		29
22/02/24	LA COURSE AU MIEL	/		51
23/02/2024	Maison de retraite 2	/	ciné-thé	7
23/02/2024	Les Toutes petites créatures	ACPG / Cie Attractions et Phénomènes	spectacle burlesque de jonglage "Bill Bloquet" par la Cie Attractions et Phénomènes. Le spectacle initial est raccourci à une durée de 10-15 minutes et s'adapte à	59

			tout type d'espace scénique. C	
23/02/2024	Roquette et les mal-aimés	Centre de loisirs listrac médoc		35
25/02/2024	They shot the piano player	CINA / Eduardo Lopez	avec une conférence musicale d'eduardo Lopes + apéro brésilien	64
28/02/2024	Les petits singuliers	ACPG / Compagnie l'Aurore	Dès 6 ans : spectacle de théâtre et marionnette « Sois, et t'es toi » de la Cie L'aurore.	48
29/02/2024	Le royaume de Kensuké	ACPG	Présentation oeuvre de Michael Morpurgo par Christelle médiathèque avant séance/goûter + conversation mime après la séance (goûter dans le hall)	72
09/03/2024	LA NOUVELLE FEMME	Oana Blanc	accompagné d'une lecture de poèmes n salle par la poétesse Oana Blanc	52
09/03/2024	LE BOLÉRO		Festival Ciné au féminin	47
10/03/2024	IL RESTE ENCORE DEMAIN	cinéma Rex cestas / espace culturel Canéjan	Séance dans le cadre du festival ciné au féminin	93

10/03/2024	PREMIÈRE AFFAIRE		Ciné au féminin	12
14/03/2024	LES ALGUES VERTES	Scène nationale carré colonnes	PARTENARIAT CARRÉ COLONNES - 5€ la place sur présentation d'un ticket du spectacle / tarif réduit au spectacle sur présentation du ticket de cinéma	3
17/03/2024	Kung Fu Panda	/	AVP + Goûter	59
17/03/2024	AU FIL DES SAISONS	ACPG / HANNA LADOUL / Marco La Via	hanna Ladoul et Marco la Via, réalisateurs du film	36
21/03/2024	La vie de ma mère	/	présentation + échange convivial autour d'une collation	11
22/03/2024	Solo el mar nos separa	ASSO FAL 33	séance en présence des réalisatrices du film	14
24/03/2024	Les Explorateurs : l'aventure fantastique	KMBO	avant-première 14h15 + chasse au trésor + goûter	39
25/03/2024	Les Sorcières de l'Orient de Julien Faraut	Cinéma Jean Eustache Pessac / veo	Conférence I Jeux Olympiques : le monde selon le CIO	14
06/04/2024	Blue Giant	Ecole de Musique	Intervention musicale de l'ensemble de saxophone de l'école de musique avant la séance dans le hall et goûter	15
07/04/2024	Le Titien, l'empire des couleurs	Giulio Boato	ciné-rencontre avec le réalisateur Giulio Boato	37

07/04/2024	En route (programme Cinéma Public/Ciné Junior)	/	goûter à 16h, séance à 16h15 et atelier pixilation après séance dans la salle du cinéma	7
10/04/2024	SANS COEUR + court métrage Guaxuma	Cinémarges, les Valseurs et ACPG	Organisé dans le cadre du festival cinémarges et du dispositif CAMEO. Séance sera suivie d'une rencontre avec le producteur Les Valseurs	4
11/04/2024	Othello d'Orson Welles	Cinéma Jean Eustache Pessac / veo	Conférence Shakespeare à l'écran	11
12/04/2024	Le Jeu de la Reine	Allain Glykos	séance précédée d'une conférence d>Allain Glykos : « Les Ambassadeurs d'Holbein, un tableau témoin d'une époque troublée de l'Europe. »	7
14/04/2024	Pat et Mat un dernier tour de vis	FESTIVAL TÉLÉRAMA / AFCAE	Avp ouverture du festival télérama enfants + goûter + atelier pate à modeler	6
14/04/2024	Frères	Olivier Casas, réalisateur	séance en présence du réalisateur Olivier Casas	125
15/04/2024	MON TONTON CE TATOUEUR TATOUE	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	4
17/04/2024	MON TONTON CE TATOUEUR TATOUE	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	2
18/04/2024	MIA ET LE MIGOU	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants / ciné-philo + goûter	17

18/04/2024	Les Explorateurs : l'aventure fantastique	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	26
18/04/2024	NON NON DANS L'ESPACE	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	29
20/04/2024	MIA ET LE MIGOU	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	3
22/04/2024	gros pois et petit point	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	ciné-goûter-atelier gommettes	11
22/04/2024	Drive Away Dolls	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Séance précédée d'un quiz sur les frères Coen en salle	10
23/04/2024	LES FEES SORCIERES	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Spectacle de magie avec le Presqu'idigitateur Gérard Naque Mini-Magie, Par la Cie Seuls les Poissons / Thierry Forgue	30
24/04/2024	PERDU? Retrouvé!	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	ciné-goûter + conte	47
25/04/2024	gros pois et petit point	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	23
26/04/2024	PERDU? Retrouvé!	FESTIVAL TÉLÉRAMA ENFANTS / AFCAE	Festival Télérama Enfants	47
26/04/2024	Les maîtres du temps	ACPG / Jérôme d'aviau	goûter avant le film , atelier storyboard après avec Jérôme Daviau	5

02/05/2024	Salaam Bombay ! de Mira Nair	Cinéma Jean Eustache Pessac / veo	Conférence I Cinémas indiens	12
03/05/2024	Sur le front des glaciers	mairie de Blanquefort / Bruno Malaize	accompagné d'une rencontre avec Bruno MALAIZE, enseignant chercheur à l'Université de Bordeaux, spécialiste en glaciologie et paléoclimats	35
04/05/2024	MADAME HOFFMAN	Laurine Janicot, directrice de l'IFAS	Rencontre avec Laurine Janicot, directrice de l'IFAS (institut de formation d'aide soignante)	27
11/05/2024	Chroniques de Téhéran	ACPG / Jean Louis Ribreau	présentation du mouvement femme vie liberté	7
17/05/2024	Une affaire de principe	Europe Direct Bordeaux Gironde + MEF 33 (Lucia Cafaro Chargée d'Information Jeunesse, Animatrice et Coordinatrice Europe et International pour Europe Direct Bordeaux Gironde + Hélène Dagueville présidente du MEF 33, Mouvement Européen - Gironde)	débat après la séance sur les enjeux majeurs des élections européennes + stand d'information avec Lucia Cafaro d'Europe Direct Gironde et Hélène Dagueville et François Adoue du Mouvement Européen Gironde	15

25/05/2024	The Fall Guy	ACPG + 1 acteur-cascadeur Albert Goldberg et l'armurier de cinéma Adrien Garcia (sociétés Albert Goldberg Training et Armes Garcia)	séance suivie d'un échange autour du métier de cascadeur et d'armurier de cinéma	13
25/05/2024	Super Lion	médiathèque Assia Djebar	séance présentée et suivie d'une session jeux-vidéo de 16h à 17h à la médiathèque	6
26/05/2024	Super Lion	mairie de Blanquefort	CINÉ GOÛTER DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L PARENTALITÉ	14
29/05/2024	Les 4 âmes du coyote		présentation du film + goûter après la séance	0
05/06/2024	Chien Blanc		ciné-débat sur la question de la lutte contre le racisme : avec Christine Larrazet (enseignante-chercheuse univ de Bordeaux/racisme aux États-Unis et en France) + Hélène Boineau de Boulevard des Potes	4
05/06/2024	Mystère sur la colline aux gâteaux		Séance précédée d'un goûter à partir de 16h	8
06/06/2024	Les trois fantastiques		échange convivial autour d'un thé après les séances des 2 films	1

06/06/2024	N'avoue jamais		échange convivial autour d'un thé après les séances des 2 films	4
16/06/2024	Un ptit truc en plus		petit déj offert avant la séance	30
16/06/2024	Vice Versa 2		petit déj offert avant la séance	95
20/06/2024	Renoir	Cinéma Jean Eustache Pessac / veo	Conférence avant le film sur l'oeuvre de Renoir	8
27/06/2024	Juliette au printemps	Céline Boitchenkoff	ciné-débat avec Céline Boitchenkoff, psychologue	13
30/06/2024	Billy le hamster cowboy	little festival	Ciné-goûter-lecture d'album	33
05/07/2024	Detective Conan : l'étoile à un million de dollars	médiathèque Assia Djebar et Dès Joués (dans le cadre de l'événement "Et si on jouait?")	quiz avant le film EN SALLE DE CINÉ sur le thème de Detective Conan	3
06/07/2024	Superasticot	little festival - KMBO	séance dans le cadre du Little Festival	15
07/07/2024	Moi moche et méchant 4		avant première + goûter	114
09/07/2024	Superasticot	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	11
09/07/2024	VICE ET VERSA	Céline Monges, naturopathe et sophrologue	atelier parents enfants découverte de la sophrologie	29

11/07/2024	Yuku et la fleur de l'Himalaya	little festival	ciné-goûter-atelier cyanotype	44
11/07/2024	YUKU	CDL SIMONE VEIL BORDEAUX 33800		25
12/07/2024	Yuku et la fleur de l'Himalaya	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	9
13/07/2024	Yuku et la fleur de l'Himalaya	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	4
15/07/2024	L'enfant qui voulait être un ours		goûter et atelier après la séance - atelier dessin "métamorphose" (atelier de 16h à 16h30 environ)	8
18/07/2024	La colline aux cailloux	little festival	ciné-goûter-atelier "décore ton caillou"	10
20/07/2024	La colline aux cailloux	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	5
22/07/2024	La colline aux cailloux	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	0
24/07/2024	La colline aux cailloux	'ALSH la charmille Maternelles		25
25/07/2024	Le lion et les trois brigands	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	0
26/07/2024	Only the river flows		séance précédée d'un apéro et d'une présentation	1
27/07/2024	Le lion et les trois brigands	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	4
28/07/2024	Petit Panda en Afrique	avp	avp simple sans goûter	16

29/07/2024	Le lion et les trois brigands	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	8
31/07	Papillon en avant programme des films : les gens d'à côté et Dîner à l'anglaise			
31/07/2024	Ivan Tsarévitch et la princesse changeante		séance à 16h15 (avec présentation) précédée d'un goûter à 16h	10
01/08/2024	Linda veut du poulet	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	2
03/08/2024	Linda veut du poulet	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	9
10/08/2024	La grande aventure Non Non	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	2
12/08/2024	La grande aventure Non Non	little festival	séance dans le cadre du Little Festival	3
13/08/2024	Petits contes sous l'océan	little festival	séance en avant première dans le cadre du Little Festival	24
27/08/2024	BARBIE	mairie	plein air, à partir de 21h, gratuit	
19/09/2024	Quand vient l'automne		film à 18h30, rencontre à la suite avec François Ozon (conférence en direct depuis le Jean Eustache de Pessac)	17
20/09/2024	La prisonnière de Bordeaux	CINA / Patricia Mazuy	rencontre avec la réalisatrice Patricia Mazuy	5

21/09/2024	Le dernier bus	acpg	présentation du film + l'auberge espagnole (vin offert par le cinéma!)	6
21/09/2024	Sylvanian Families le film : le cadeau de Freya		ciné-goûter	62
26/09/2024	Julie se tait		film à 18h30, rencontre à la suite avec Judith Godrèche (conférence en direct depuis le Jean Eustache de Pessac)	6
29/09/2024	Envolées (programme courts Caméo)	ACPG	séance Caméo de rentrée avec rencontre d'un des réalisateurs (Philippe Machado)t goûter offert à l'issue de la séance	7
01/10/2024	C'est Le monde à l'envers		Film en avant première	10
02/10/2024	Petits contes sous l'océan	CINA	séance suivie à 15h d'un quiz en salle animé par association Terre et Océan (quiz "découverte de la vie dans un herbier de zostères") + goûter	21
07/10/2024	No Other Land		« Comment la Palestine fut perdue : Et pourquoi Israël n'a pas gagné Histoire d'un conflit (XIX° - XXI° siècle) » par Jean-Pierre Filiu (historien)	17

12/10/2024	Croquette le chat merveilleux		goûter à 16h, séance à 16h30 avec tombola (goodies à gagner)	27
12/10/2024	L'heureuse élue		séance Caméo suivie d'une animation doublage comique d'extraits de films + match d'impro théâtrale	22
16/10/2024	Le Robot Sauvage		goûter offert après la séance !	18
17/10/2024	Niki		Niki de Saint-Phalle par Audrey Palacin (chercheuse au Louvre-Lens)	20
20/10/2024	Chouette un jeu d'enfant	ACPG	Avant le film, goûter et spectacle Celui qui faisait de l'ombre & Celle qui faisait de la lumière de la Compagnie MUTINE	43
22/10/2024	Quand vient l'automne		séance avec l'Ehpad Bruges	10
24/10/2024	Angelo dans la forêt mystérieuse	CINA / Dominique Esse	séance suivie d'un atelier écriture de conte avec Dominique Esse et d'un goûter	18
24/10/2024	En Fanfare		film à 18h30, rencontre à la suite avec Emmanuel Courcol (conférence en direct depuis le Jean Eustache de Pessac)	25
30/10/2024	Mon petit Halloween		ciné-goûter	39

31/10/2024	Sauvages	CINA	séance suivie d'un quiz avec l'asso Water Family	4
31/10/2024	Au boulot		rencontre avec gilles perret et françois ruffin (direct unipop)	31
04/11/2024	Navalny, l'ennemi de Poutine de Igor Sadreev et Aleksandr Urzhanov		« Alexeï Navalny » par Nicolas Werth (historien, direct unipop)	18
07/11	ARTZAIN SOIL - BERGÈRE SANS TERRE	Maison basque de Bordeaux / Cina	Mois du Doc : accueil gourmand à partir de 19h45 +concert avec la Maison Basque + ciné-rencontre avec la co-réalisatrice Lucie Francini	45
09/11/2024	Cinco Hermanas	Jean Baptiste Becq	Ciné-débat et rencontre avec le réalisateur Jean Baptiste Becq autour de la guerre d'Espagne +auberge espagnole après le film, dans le cadre du mois du film documentaire	46
15/11/2024	Jusqu'à la fin du monde	aso seastemik / AVF / FAL33	ciné débat avec les association FAL 33 / AVF GIRONDE ET ASSO SYSTEMIK dans le cadre du festival alimenterre	22
16/11/2024	Flow		ciné-goûter	29
17/11/2024	Sur le fil	les clowns stéthoscopes	séance suivie d'un échange avec des membres de	31

			l'association Les clowns stéthoscopes	
18/11/2024	Barbès little algérie	asso tabadoul	accueil pâtisserie orientale + discussion	51
27/11/2024	Louise Violet		Ciné-thé	8
30/11/2024	Les ours gloutons au pôle nord		Ciné goûter + lecture de contes	34
02/12/2024	La vallée des fous	HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT	séance à destination des patients du service addictologie de l'hôpital suburbain du bouscat	17
05/12/2024	Madame de Sévigné		Madame de Sévigné par Geneviève Haroche-Bouzinac (écrivaine, direct unipop)	16
12/12/2024	Daaaaali		unipop naissance du surréalisme	7
15/12/2024	AZAR	association Tabadoul, Malik Bourkache Daoud	Séance accompagnée d'une rencontre avec le réalisateur du film, organisé en partenariat avec l'association Tabadoul	31
19/12/2024	Leurs enfants après eux		ciné-thé-présentation	20
21/12/2024	Niko le petit renne mission père Noël		ciné-goûter-géant de Noël	43
21/12/2024	Le Grand Noël des animaux		ciné-goûter-géant de Noël	13

21/12/2024	Marcel le père Noël et le petit livreur de pizzas		ciné-goûter-géant de Noël	16
21/12/2024	Vaiana 2		ciné-goûter-géant de Noël	97
22/12/2024	Quand vient l'automne		Séances cadeaux de Noël top des spectateurs des colonnes, 4,5€ la place !	13
23/12/2024	Le comte de Montecristo		Séances cadeaux de Noël top des spectateurs des colonnes, 4,5€ la place !	34
24/12/2024	Un petit truc en plus		Séances cadeaux de Noël top des spectateurs des colonnes, 4,5€ la place !	43
27/12/2024	Marcel le père Noël et le petit livreur de pizzas		ciné-goûter-jeux de société et coloriage géant	19
30/12/2024	Mufasa le roi lion		ciné-goûter	110
30/12/2024	Le Grand Noël des animaux	centre de loisirs	séance publique + cdl	40
			Total séances spéciales	4033

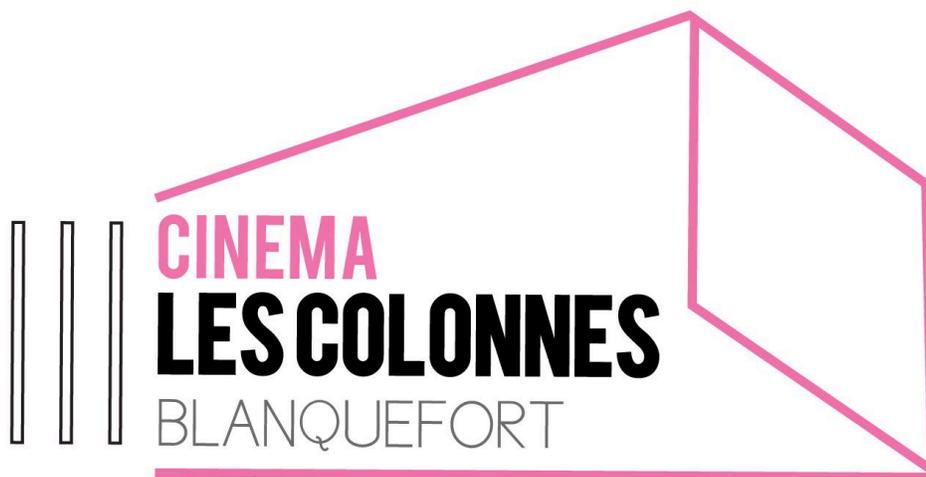
3. Communication

Le Cinéma Les Colonnes de Blanquefort mise sur une communication multicanale pour fidéliser et élargir son public. Sa politique s'appuie sur :

- Un site Internet régulièrement mis à jour, qui propose la programmation, la billetterie en ligne, des informations pratiques, et met en avant les événements spéciaux et les dispositifs pour les scolaires et groupes.
- Une présence active sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, pour relayer la programmation, les animations, et interagir avec la communauté locale.
- Une newsletter permettant aux abonnés de recevoir directement le programme du cinéma et les actualités par mail.
- Des actions de médiation culturelle, notamment auprès du jeune public et des scolaires, relayées sur leurs supports numériques et lors d'événements ou ateliers.
- Des partenariats avec les radios locales pour toucher un public plus large et renforcer la dimension collective et sociale du cinéma.

Cette stratégie vise à valoriser la diversité de l'offre, à encourager la participation à des séances spéciales (ciné-débats, animations, festivals) et à renforcer le lien avec le public de proximité.

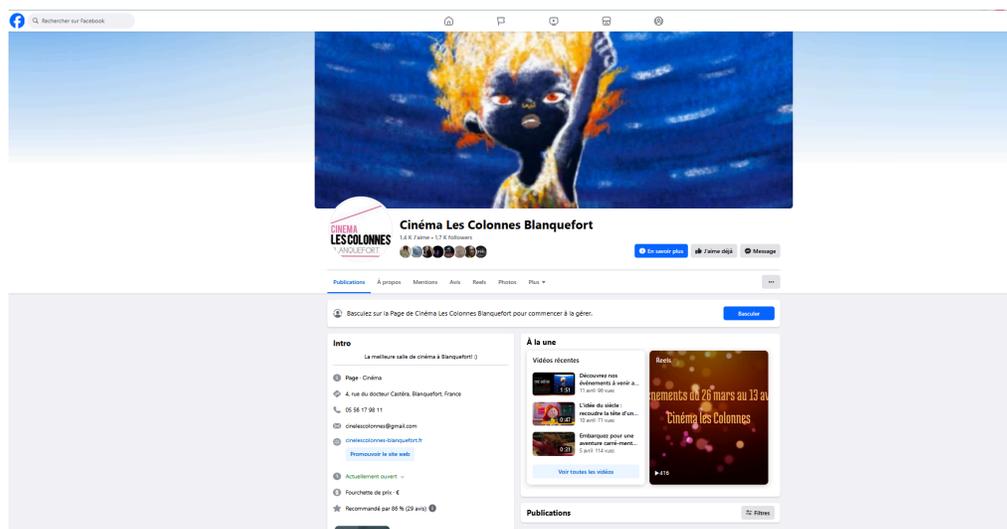
Notre logo :



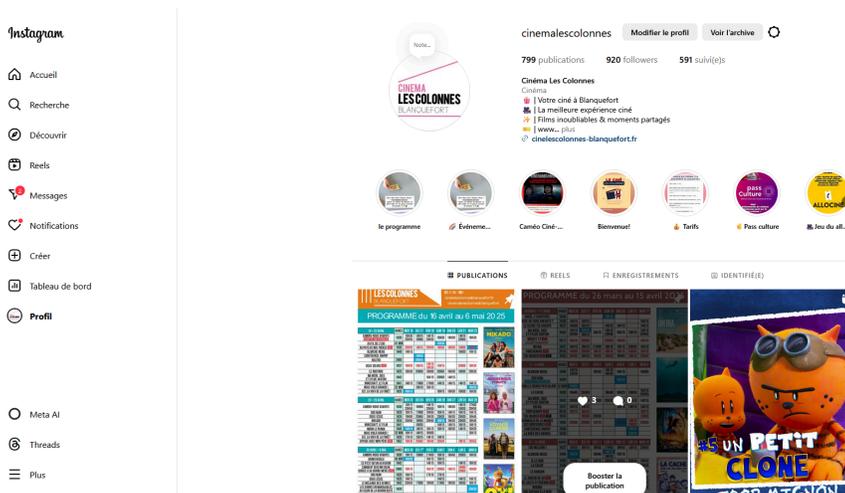
3.2. Web et réseaux sociaux

La communication sur le web se décline comme suit:

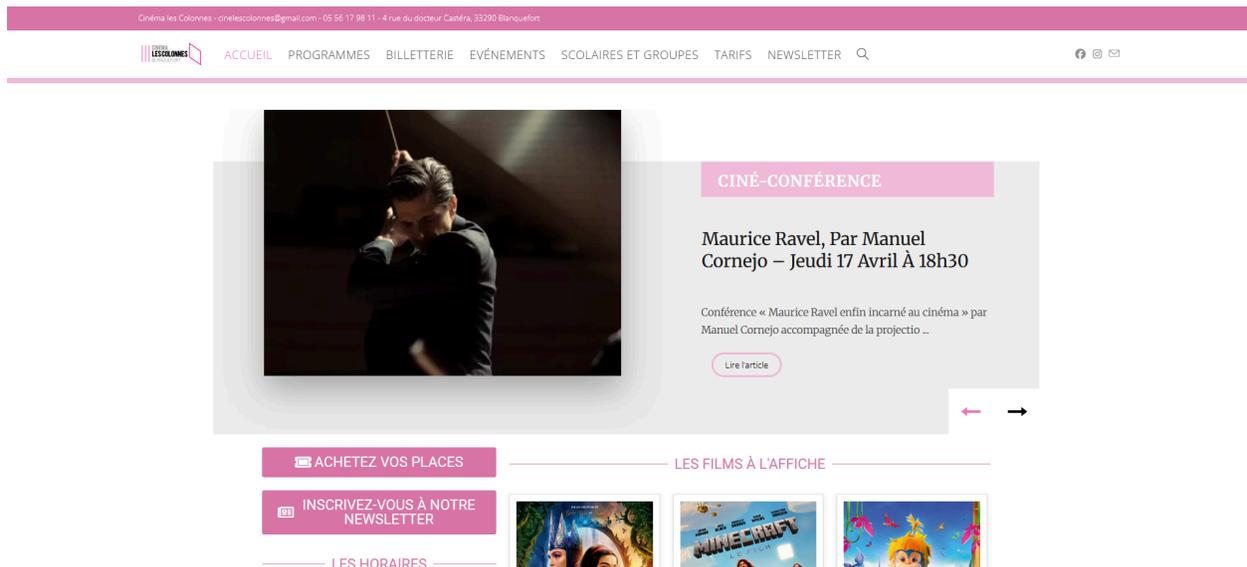
- une page facebook suivie par 1700 personnes, sur laquelle nous publions nos programmes, événements à venir, bandes annonces et informations autour des films projetés et de la vie de notre salle de cinéma.



- une page instagram, suivie par 917 followers, sur laquelle nous publions nos programmes, événements à venir, bandes annonces et informations autour des films projetés et de la vie de notre salle de cinéma.



- un site internet, cinelescolonnes-blanquefort.fr, vitrine officielle de notre activité, sur laquelle nous déployons nos événements, notre programmation, une newsletter. Par soucis d'indépendance et d'économies, le site est géré et développé en interne. Il est utilisé en moyenne par 3500 visiteurs par mois qui le consulte majoritairement via mobile (75%) et depuis un ordinateur. Les spectateurs consultent majoritairement la page d'accueil et les pages programmes, puis la page événement, mais assez peu les articles détaillant nos actions, ce qui peut nous amener à nous questionner quant à la pertinence de développer des informations détaillées.



Nous sommes en évaluation permanente de nos supports de communication et tâchons de trouver le meilleur équilibre entre le coût et la pertinence de la communication déployée.

5 - Etat du personnel au 31 décembre 2024

Gérant OCF : Cédric Favard (Non salarié)

Gestion / programmation / représentation de la structure / planning / Remplacement personnel / technique

Responsable de site : Marine Deloupy (salarié, emploi TP, CDI)

Missions : Gestion de l'équipe / programmation / représentation de la structure / Plannings / Communication / Lien avec la direction / Accueil / Caisse / Remplacement personnel / Projection / Animation...

Agent d'accueil 1 : Carla Playe (salarié, emploi TP, CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / gestion des stock / suivi comptable / Animation...

Missions secondaires : suivi des copies et KDMs / entretien des machines...

Agent d'accueil 2 : Anthony Mercier (salarié, emploi Temps Partiel 27 heures, CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / suivi des copies et KDMs / entretien des machines...

Médiatrice culturelle : Chloé Vedrenne (salarié, emploi 1/2 Temps Plein, CDI)

Missions principales : Médiation / Animation / Communication / Développement des publics ...

Emploi mutualisé avec le cinéma de Cestas, COAEQUO

5. Bilan financier

Cinéma Les Colonnes - Blanquefort - compte de résultat 2024			
Charges HT		Produits HT	
Personnel (salaires et charges)	94 805,81 €	Billetterie Hors TVA et TSA	148 476,09 €
Personnel extérieur	9 440,00 €	Confiserie	10 514,25 €
Coût médiatrice 1/2	4 356,51 €	vente annexe	136,67 €
Location films et Programmateur	75 053,75 €	Abonnements vendus	51 204,74 €
SACEM 1,80%	2 360,97 €	Publicité HT	6 509,11 €
Abonnements honorés	48 653,84 €	Subvention commune	40 000,00 €
Provision Abonnements au 31/12/2023	20 480,95 €	Prime A&E	14 738,00 €
Loyer	3 497,53 €	Indemnité fermeture travaux	13 477,19 €
Communication (Programmes)	6 600,00 €	Spectacle	1 166,83 €
CMD Affiches	478,74 €	Facture diverse	2 877,33 €
Globecast (réception films)	1 741,50 €		
Expéditions films	139,05 €		
Internet	723,00 €		
Achat marchandises (confiserie, glaces...)	5 677,93 €		
Comptabilité	1 346,12 €		
Services bancaires + Ticketing	531,33 €		
Divers (animations, achats dédiés au cinéma...)	4 445,91 €		
Frais mutualisés par l'entreprise (bureautique, achats mutualisés, banque, formations, billetterie, CNC, impôts, déplacements, réceptions...)	3 600,00 €		
Total	283 932,93 €	Total	289 100,21 €
TSA 2024 (pour information)	18 765,18 €	Résultat	5 167,28 €

5 - Objectifs 2025 pour le Cinéma Les Colonnes de Blanquefort

Consolidation du label Europa

- Pérenniser l'obtention du label Europa, obtenu en 2024, en maintenant une programmation exigeante et diversifiée, fidèle aux critères européens d'art et essai et d'ouverture culturelle.
- Renforcer la visibilité du label auprès du public et des partenaires institutionnels pour valoriser la reconnaissance européenne du cinéma.

Développement des publics

- Continuer à attirer un public large, notamment les jeunes, grâce à des labels comme CaMéo, qui propose des films d'auteur et des animations spécifiques pour les 12-25 ans.
- Poursuivre et renforcer les actions en direction du jeune public, avec des programmes adaptés dès 3 ans et des événements pédagogiques.

Programmation et animation

- Maintenir une sélection de films variés, incluant avant-premières, films d'auteurs, œuvres internationales et événements thématiques pour fidéliser et élargir le public.
- Organiser des rencontres, débats, soirées à thème et ateliers pour favoriser l'échange autour du cinéma et de la culture.

Ancrage territorial et partenariats

- Développer les collaborations avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire pour renforcer l'ancrage local du cinéma.
- Participer activement au réseau des cinémas de proximité et aux initiatives départementales pour mutualiser les ressources et les idées.

Perspectives

- Poursuivre la dynamique engagée en 2024 pour faire du Cinéma Les Colonnes un lieu de référence, innovant et inclusif, reconnu pour la qualité de sa programmation et de son engagement citoyen.
- Adapter l'offre et les services aux évolutions des attentes du public, notamment en matière de médiation, d'accessibilité et de diversité culturelle.

Ces axes permettront de consolider le label Europa, d'assurer la pérennité du cinéma et de renforcer son rôle central dans la vie culturelle de Blanquefort et de la Gironde

Cédric Favard et Marine Deloupy



RAPPORT DELEGATAIRE SOCIETE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT Bilan de l'exercice 2024 Septième année du contrat d'affermage

Préambule

L'AG ordinaire de l'association s'est déroulée le 18/12/2024, il y a eu quelques modifications dans la gouvernance du club. (Cf annexe 1). Le CA est porté à 15 membres. Au niveau du Bureau Directeur, le Trésorier Xavier DENEPOUX, démissionnaire a été remplacé par Mme Gulay CELEP.

L'année 2024 a été un exercice de transition, avec la fin des grands travaux, :

- Le renforcement de la structure du manège coté foin avec changement des panneaux (pris en charge par la Mairie)
- Construction de la Buvette (15K€ pris en charge par le club)

I - ADHESIONS

Le nombre d'adhérents licenciés augmente de 1% soit 426

Belle progression des adultes qui représentent 28% des licenciés et 21% chez les > 26 ans

La proportion d'adhérents Blanquefortais reste significatif et stable à 42% et atteint 52 % chez les – de 18 ans.

Une politique tarifaire raisonnée et une offre étoffée contribuent à développer l'attractivité.

Statistiques Licences Saison 2024 SH DE BLANQUEFORT				
Âge	Femme	Homme	Total	%
4 ans et -	3	2	5	1%
5-6 ans	9	2	11	3%
7-8 ans	28	5	33	8%
9-10 ans	37	9	46	11%
11-12 ans	57	8	65	15%
13-14 ans	58	1	59	14%
15-16 ans	56	3	59	14%
17-18 ans	29	0	29	7%
19-21 ans	18	0	18	4%
22-25 ans	12	0	12	3%
26-29 ans	15	2	17	4%
30-39 ans	27	3	30	7%
40-49 ans	20	4	24	6%
50 ans et +	10	8	18	4%
Total	379	47	426	100%

II - RESULTATS SPORTIFS

Sur l'année 2024, 82 Cavaliers ont obtenu leur examen au galop supérieur

➤ **COMPETITIONS**

Licences compétition du club en 2024

69 cavaliers titulaires d'une licence compétition

Participations du club en compétition officielle FFE en 2024

37 épreuves Prépa, 16 épreuves Poney, 76 épreuves Club réparties sur 23 concours.



Grand Tournoi Horse Ball

➤ **Podium 3ème**

Equipe Féminine Elite

Championnats de France CSO 2024

➤ **2 finales**

Club 2 Jeune Sénior Excellence
Club 2 Sénior

III - CAVALERIE

71 équidés dont 30 poneys.

17 appartiennent en propre à la SHB (10 poneys et 2 chevaux).

10 sont confiés au club par des propriétaires (6 poneys et 4 chevaux).

28 équidés sont loués pour effectuer nos missions (12 chevaux et 13 poneys).

15 équidés sont en pension complète payante.

2 équidés appartenant aux salariés sont hébergés avec compensation en avantage en nature.

IV - MANIFESTATIONS

La SHB a organisé 9 concours sur la période 2024

V - LES RESSOURCES HUMAINES (annexe I)

En 2024 l'équipe d'enseignants est maintenue à iso effectif (4)

-Embauche d'une palefrenière en CDD

Au 1^{er} septembre 2024, le personnel salarié de la SHB est constitué de 9 ETP :

1 Directeur, instructeur.
3 Enseignantes animatrices
1 Palefrenière
3 élèves monitrice (2 BPJEPS + 1 AAE)
1 apprentie BAC Pro CGEH.

VI - LES INVESTISSEMENTS :



Nous avons réalisé 20 K€ d'investissements

- ✓ Construction et mise en service de la buvette (18 K€)
- ✓ Réflexion en cours de l'acquisition d'un Manitou via LOA

VII - LA SECURITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS :

- Pas d'intrusions ou d'actes de vandalisme à déplorer sur l'année.
- Nous avons réitéré (comme en 2022,2023) auprès des pouvoirs public la nécessité d'installer des panneaux de limitation « 30 Km » 100 m avant le club des 2 cotés, voire de mettre des ralentisseurs pour sécuriser les abords du club.



VIII – LA COMMUNICATION :

Alicia Henry, membre du CA, a la responsabilité de la communication du club, en relai du Président et/ou Nicolas Voltz, Directeur du Centre Equestre.

- ✓ En interne,
 - L'information à destination des salariés : Sous la responsabilité du Directeur de Centre qui communique quotidiennement par des briefs et une réunion hebdo.
 - A destination des Adhérents : Sous la responsabilité du Directeur du Centre, aider par Alicia Henry membre du CA et responsable de la communication.
 - Les Comptes rendus des réunions du CA sont à disposition au Club et accessibles à tous les salariés et adhérents
 - Les adhérents sont régulièrement informés par mail de la vie du club, des informations ou décisions importantes, des manifestations et événements prévus, etc.

✓ En externe :

- La communication se fait essentiellement par le biais de notre site internet et des réseaux sociaux, pilotée conjointement par Alicia Henry et le Directeur du Centre. Les manifestations font parfois l'objet de publications dans la presse locale.
-

IX - L'ENQUETE DE SATISFACTION :

La prochaine enquête de satisfaction est prévue à la rentrée 2025

X – LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOCIAL :

Nous avons accélééré les offres d'Equitation adaptée pour les personnes en situation de handicap. Nous maintenons les engagements pris et demeurons attentif aux recommandations de la FFE, qui a renouvelé le Label « Bien-être Animal » en Aout 2024.

➤ **L'Equitation Adaptée** :

Un total de 47 personnes en situation de handicap sont accueillies chaque semaine à la SHB

GROUPES EXTERIEURS

- SESSAD : 7 jeunes - Handicap social
- APPRENTIS D'AUTEUIL : 10 jeunes - Handicap social
- JOURNEE INSERTION DUO DAY : 1 personne – Handicap psychique

COURS ADAPTES

- COURS COLLECTIFS : Handicap Moteur – Psychique - Mental
- 8 personnes réparties sur 4 créneaux de 2 ou 3 – 1 ou 2 fois par semaine
- COURS INDIVIDUELS : Handicap Moteur – Psychique
- 6 personnes 1 fois par semaine
- INCLUSION DANS DES COURS CLASSIQUE :
- 6 personnes : Mal entendant – Mal voyant – Handicap moteur – Autisme
- 9 personnes : TDAH avec ou sans Hyperactivité

➤ **Sur le plan environnemental** : Pas de changement.

- Poursuivre les actions d'économie engagées sur la consommation en veillant à limiter le gaspillage (fourrage, eau, énergie...)
- Réparer au lieu d'acheter.
- Désherbage naturel et non chimique.
- Le tri sélectif par l'utilisation des bacs dédiés y compris lors des compétitions (doublement des poubelles avec signalétique), des efforts seront à faire concernant la pédagogie auprès des salariés et des adhérents.
- L'utilisation de vaisselle réutilisable, notamment des gobelets plastiques consignés logotés SHB.
- Une gestion maîtrisée des consommations (électricité, fioul, carburant, papier, déchets).
- La préconisation de produits naturels pour les soins aux chevaux.
- Sur le plan social : garantir aux salariés les bonnes conditions de travail. Celles-ci se mesurent par la diminution des arrêts de travail. Lors des entretiens professionnels, les échanges bienveillants permettent la prise en compte des contraintes de chacun.
- Favoriser les produits et savoir-faire locaux.

- Poursuivre les partenariats avec les instituts spécialisés, l'accueil des stagiaires (de la 4^{ème} au BPJEPS).

Formation d'apprentis palefreniers soigneurs, et d'enseignants.

➤ Sur le plan économique :

- Maintenir la mutualisation des ressources propre aux principes associatifs, privilégier les circuits courts autant que possible.

XI – LES RESULTATS ECONOMIQUES (annexes IIa et IIb IIc) :

- L'année 2024 confirme la solidité du modèle économique de la SHB.
- Le CA affiche une belle progression boostée par les produits d'exploitations à 518K€ (+10%)
- Le REX s'établi à 48K€
Le RN s'établi néanmoins à -19K€ du fait d'éléments exceptionnels, d'une baisse des aides de la Région non prévue et des amortissements liés aux derniers investissements.
- Une fois retraité, la CAF financière permet de couvrir les engagements du club.
- La structure reste peu endettée (75K€)
- Dans ce contexte, le niveau de trésorerie n'est pas encore à cible (flight objectif à 20K€)
Pour autant nous avons pu fonctionner sans tensions sur la trésorerie.

CONCLUSION

L'année 2024 est une belle année pour la SHB et nous sommes tout proche de la cible que nous nous sommes fixés. Nous sommes quasi à plein des possibilités d'accueil et nous ne souhaitons pas développer davantage le nombre de cavaliers au risque de dégrader la qualité des prestations servies. Côté finances, Les fondamentaux sont bons mais restent toujours fragiles eu égard à l'augmentation de nos couts de structures et des matières premières. La politique bienveillante du club (et encadrée pour partie résiste au mieux à ne pas trop faire évoluer à la hausse les tarifs.

Export des comptes généraux		2023-2024				2024-2025			
N°Compte	Libellé	Prévi	Réalisé	Diff	Evol/A-1	Prévi	Réalisé	Diff	Evol/A-1
60111000000	Achats paille	12 000 €	12 568 €	568 €	5%	12 000 €			
60112000000	Achats foin	60 000 €	64 414 €	4 414 €	7%	60 000 €			
60113000000	Achats aliments	14 000 €	13 497 €	- 503 €	-4%	14 000 €			
60122000000	Achats copeaux	4 500 €	6 398 €	1 898 €	42%	7 000 €			
60130000000	Produits de traitement	- €	905 €	905 €		- €			
60230000000	Achat materiel sellerie	2 800 €	1 455 €	- 1 345 €	-48%	1 500 €			
60311000000	Variation stocks	- €	2 976 €	2 976 €		- €			
60610000000	Eau	1 600 €	1 281 €	- 319 €	-20%	1 600 €			
60610400000	Carburants-fioul	800 €	3 028 €	2 228 €	279%	3 000 €			
60620000000	Gaz	3 500 €	6 994 €	3 494 €	100%	3 500 €			
60621000000	Electricité	7 500 €	6 278 €	- 1 222 €	-16%	5 000 €			
60630000000	Fournit. entretien & petit equ	2 000 €	1 745 €	- 255 €	-13%	1 500 €			
60631000000	Fournitures datelier	3 600 €	1 583 €	- 2 017 €	-56%	1 000 €			
60640000000	Fournitures administratives	1 000 €	711 €	- 289 €	-29%	800 €			
60680000000	Autres matieres et fournitures	100 €	701 €	601 €	601%	100 €			
60700000000	Achats de mses buvettes	9 000 €	9 887 €	887 €	10%	10 000 €			
60710000000	Plaques flots concours	4 200 €	4 790 €	590 €	14%	4 500 €			
60711000000	Lots concours	3 000 €	2 369 €	- 631 €	-21%	2 500 €			
60720000000	Blousons shb	630 €	397 €	- 233 €	-37%	630 €			
61110000000	Curage fumier	4 000 €	2 640 €	- 1 360 €	-34%	4 000 €			
61120000000	Curage boxes	18 000 €	16 635 €	- 1 365 €	-8%	10 000 €			
61130000000	Palfreliers	150 €	150 €	- €	0%	- €			
61312000000	Locations chevaux	30 240 €	25 272 €	- 4 968 €	-16%	30 240 €			
61320000000	Locations immobilieres	2 500 €	2 768 €	268 €	11%	2 500 €			
61351000000	Location de boxes et piste	4 210 €	3 175 €	- 1 035 €	-25%	4 210 €			
61352000000	Location Alarme	2 140 €	2 246 €	106 €	5%	2 140 €			
61352100000	Location Betonniere Lavage	720 €	708 €	- 12 €	-2%	720 €			
61353000000	Location tpe natixis	480 €	475 €	- 5 €	-1%	480 €			
61354000000	Location prairie	- €	- €	- €		- €			
61355000000	Location photocopieur	2 880 €	3 018 €	138 €	5%	2 880 €			
61356000000	Locations pl vl trspt chevaux	1 320 €	680 €	- 640 €	-48%	500 €			
61357000000	Location materiel informatique	3 640 €	2 635 €	- 1 005 €	-28%	2 700 €			
61358000000	Location materiels divers	- €	- €	- €		- €			
61520000000	Nettoyage des locaux	1 900 €	632 €	- 1 268 €	-67%	900 €			
61530000000	Entretien reparatt° Construtions sur sol d'autrui	- €	372 €	372 €		- €			
61550000000	Entretien Materiel et installation	450 €	809 €	359 €	80%	450 €			
61551000000	Entretien et réparations TRACTEUR	1 900 €	1 889 €	- 11 €	-1%	4 500 €			
61552000000	Entretien et réparations Camion	4 000 €	6 903 €	2 903 €	73%	4 000 €			
61554000000	Entretien gt services	- €	- €	- €		- €			
61560000000	Maintenance	1 300 €	1 326 €	26 €	2%	1 300 €			
61610000000	Assurances	9 000 €	9 380 €	380 €	4%	9 500 €			
61615000000	Assurance transport chevaux	- €	- €	- €		- €			
61800000000	Divers	- €	- €	- €		- €			
61820000000	Abonnement netexcom	- €	- €	- €		- €			
62230000000	Honoraires juges concours	2 900 €	4 127 €	1 227 €	42%	2 900 €			
62240000000	Honoraires medecins	1 500 €	1 800 €	300 €	20%	1 500 €			
62250000000	Honoraires veterinaires	6 000 €	6 046 €	46 €	1%	6 000 €			
62251000000	Honoraires osteopathes	210 €	910 €	700 €	333%	210 €			
62260000000	Honoraires avocats	- €	- €	- €		- €			
62261000000	Honoraires comptabilite	7 700 €	7 834 €	134 €	2%	8 000 €			
62262000000	Honoraires gestion sociale	3 500 €	3 760 €	260 €	7%	3 760 €			
62281000000	Prestation marechal	- €	- €	- €		- €			
62282000000	Frais de formations	- €	- €	- €		- €			
62283000000	PRESTATIONS INFORMATIQUES	70 €	645 €	575 €	821%	70 €			
62287100000	Marechal	10 000 €	12 495 €	2 495 €	25%	12 500 €			
62300000000	Publicite publicat. relat. pub	- €	128 €	128 €		- €			
62380000000	Divers (pourboires, dons)	- €	- €	- €		- €			
62460000000	Transport de chevaux	- €	1 494 €	1 494 €		- €			
62510000000	Voyages et déplacements	500 €	376 €	- 124 €	-25%	500 €			
62521000000	Frais de deplacement peages	110 €	115 €	5 €	5%	110 €			
62570000000	Receptions	1 500 €	1 054 €	- 446 €	-30%	1 000 €			
62610000000	Affranchissements	110 €	48 €	- 62 €	-56%	110 €			
62620000000	Telephone	700 €	680 €	- 20 €	-3%	700 €			
62700000000	Services bancaires et assim.	1 900 €	2 113 €	213 €	11%	1 900 €			
62701000000	Comm cb	1 300 €	1 146 €	- 154 €	-12%	1 300 €			
62720000000	Frais comm ancv	320 €	242 €	- 78 €	-24%	320 €			
62820000000	Cotisations diverses	1 000 €	1 225 €	225 €	23%	1 000 €			
62830000000	Telesurveillance site	510 €	504 €	- 6 €	-1%	510 €			
62880000000	Autres services extérieurs	900 €	758 €	- 142 €	-16%	900 €			
63110000000	Taxe sur les salaires	- €	- €	- €		- €			
63120000000	Taxe d'apprentissage	940 €	-	- 940 €	-100%	- €			
63330000000	Formation continu ocapiat	1 160 €	1 045 €	- 115 €	-10%	1 160 €			
63780000000	Taxes diverses	800 €	529 €	- 271 €	-34%	800 €			
64110000000	Salaires bruts	190 000 €	185 088 €	- 4 912 €	-3%	194 000 €			
64120000000	Conges payes	- €	696 €	696 €		- €			

Export des comptes généraux		2023-2024				2024-2025			
N°Compte	Libellé	Prévi	Réalisé	Diff	Evol/A-1	Prévi	Réalisé	Diff	Evol/A-1
6414000000	Indemnités et avantages divers	- €		- €		- €			
6450100000	Cotisations msa	50 000 €	47 314 €	- 2 686 €	-5%	60 000 €			
6450200000	Charges sur congés payés	- €	149 €	149 €		- €			
6451000000	Cotisations msa	2 000 €		2 000 €	-100%	4 000 €			
6455000000	Retraite cadre cpcea	13 000 €	10 736 €	- 2 264 €	-17%	16 000 €			
6456100000	Mutuelle / prévoyance cadre cp	5 500 €	5 637 €	137 €	2%	7 000 €			
6475000000	Médecine du travail	800 €	745 €	- 55 €	-7%	800 €			
6480000000	Autres charges de personnel	- €	68 €	68 €	0%	- €			
6580000000	Charges diverses gestion courant	- €	1 027 €	1 027 €	0%	- €			
6611600000	Des emprunts et dettes assimilées	2 000 €	1 279 €	- 721 €	-36%	1 500 €			
6616000000	Intérêts bancaires & sur oper.	35 €	18 €	- 17 €	-49%	35 €			
6688000000	Intérêts débiteurs	20 €		20 €	-100%	20 €			
6710000000	Charges exceptionnelles	- €	6 111 €	6 111 €		- €			
6718000000	Frais épidémie de Gourme	- €		- €		- €			
6811100000	Dot immo incorporelles	250 €		250 €	-100%	250 €			
6811200000	Dot immo corporelles	25 000 €	27 670 €	2 670 €	11%	28 000 €			
6871000000	Dot immo exceptionnelles	- €		- €		- €			
Total Classe 6 : Charges d'exploitation & hors exploitation		551 295 €	557 612 €	6 317 €	1%	566 505 €			
7060000000	Prestations de services	400 €	553 €	153 €	38%	400 €			
7061000000	Forfait annuel classique	190 000 €	188 384 €	- 1 616 €	-1%	200 000 €			
7061100000	Forfait annuel spécifique	40 000 €	31 797 €	- 8 203 €	-21%	32 000 €			
7061200000	Stages	60 000 €	52 436 €	- 7 564 €	-13%	55 000 €			
7061210000	Challenge interne	4 860 €	5 785 €	925 €	19%	7 500 €			
7061300000	Cours particuliers	7 000 €	7 940 €	940 €	13%	8 000 €			
7061400000	Coaching concours	20 000 €	18 710 €	- 1 290 €	-6%	20 000 €			
7061500000	Travail chevaux	3 400 €	4 776 €	1 376 €	40%	4 000 €			
7061700000	Balade à poney	1 100 €	570 €	- 530 €	-48%	1 100 €			
7062000000	Enseignement groupe	10 000 €	6 538 €	- 3 462 €	-35%	8 000 €			
7062100000	Cartes séances classiques	16 000 €	14 357 €	- 1 643 €	-10%	16 000 €			
7062200000	Cartes séances spécifiques	2 000 €	1 000 €	- 1 000 €	-50%	2 000 €			
7062300000	Cartes séances handisport	8 000 €	10 280 €	2 280 €	29%	10 000 €			
7062400000	3 séances d'essai	6 000 €	4 145 €	- 1 855 €	-31%	5 000 €			
7062500000	Monte libre	200 €	568 €	368 €	184%	200 €			
7063000000	Pensions	65 000 €	69 632 €	4 632 €	7%	76 000 €			
7063100000	Locations de boxes/équidés	4 000 €	3 840 €	- 160 €	-4%	4 000 €			
7063200000	Location terrain	- €		- €		- €			
7063300000	Anniversaires	3 300 €	2 860 €	- 440 €	-13%	3 000 €			
7063400000	Location casiers	500 €	880 €	380 €	76%	800 €			
7066200000	Engagements	25 000 €	24 759 €	- 241 €	-1%	25 000 €			
7066201000	Ffe compét organisateur	900 €	1 757 €	857 €	95%	900 €			
7066210000	Transport	5 000 €	5 446 €	446 €	9%	5 500 €			
7066220000	Sponsoring concours	- €		- €		- €			
7071000000	Ventes vêtements shb	600 €	453 €	- 147 €	-25%	600 €			
7072000000	Recettes buvettes	18 000 €	19 364 €	1 364 €	8%	20 000 €			
7080000000	Ventes Diverses	110 €	408 €	298 €	271%	110 €			
7400000000	Subventions	- €		- €		- €			
7400010000	Subventions crea	- €		- €		- €			
7400500000	Subvention conseil départemental	6 000 €	4 510 €	- 1 490 €	-25%	4 500 €			
7410000000	Aides Apprentis	18 000 €	10 500 €	- 7 500 €	-42%	18 000 €			
7411000000	Aides pole emploi	- €	714 €	714 €		- €			
7541000000	Dons recus	- €	786 €	786 €		- €			
7560000000	Cotisations	40 000 €	39 439 €	- 561 €	-1%	41 000 €			
7561000000	Licences	- €	1 706 €	1 706 €		- €			
7580000000	Produits divers gestion courante	- €		- €		- €			
7631000000	Revenus autres créances	80 €	280 €	200 €	250%	80 €			
7688000000	Intérêts créditeurs	10 €	545 €	535 €	5350%	10 €			
7720000000	Produits sur exercices antérieurs	- €		- €		- €			
7910000000	Transferts de charges d'expl.	- €	2 745 €	2 745 €		- €			
7911000000	Avantages en nature boxes	- €		- €		- €			
7916410000	Transf charges personnel avantages en nat	- €		- €		- €			
Total Classe 7 : Produits d'exploitation et hors exploitation		555 460 €	538 463 €	- 16 997 €	-3%	568 700 €	- €		
	Résultats	4 165 €	- 19 149 €			2 195 €	- €		
	Résultats Hors effets Amortissement	29 165 €	8 521 €			30 195 €	- €		
	CAF Fi	29 165 €	14 632 €			30 195 €	- €		
	Rbt K emprunt		11 968 €				18 000 €		



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-046 : Rapport des délégués de service public année 2024

Rapporteurs Philippe GALLES et Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

**RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
ANNEE 2024**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L1413-1 du CGCT dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La commune a concédé deux services publics :

- Le cinéma municipal Les Colonnes dont l'exploitation a été confiée à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF) via une convention conclue pour une durée de 5 ans et qui se terminera le 31 décembre 2026.
- Le centre équestre municipal dont l'exploitation a été confiée à la Société Hippique de Blanquefort (SHB) via une convention conclue pour une durée de 9 ans et qui se terminera le 20 août 2027.

Les rapports des délégués joints à la présente comprennent les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service. Ces deux rapports ont été soumis pour avis à la séance de la CCSPL du 2 juin 2025.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des rapports des deux délégués de service public pour l'année 2024 ci-joints.

L'assemblée prend acte des rapports.

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



TARIFS 2025-2026

ADHERENTS



05 56 57 05 63

societehippiquedeblanquefort.fr

ADHESION		
LICENCE FFE Obligatoire		25 €
COTISATION ASSOCIATION SHB	Avant 6 ans	80 €
	Entre 6 e	120 €
<i>Pour les Blanquefortais: 50% de remise</i>		
<i>Pour les autres : 25% et 50% de remise pour la 2eme et 3eme cotisation de la famille</i>		

OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC	
Lundi	FERME
Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	16h30 - 19h00
Vendredi	16h30 - 19h00
Samedi	09h30-12h30 / 14h00-18h00

CARTES

Carte* de 10 séances "Collectives"	240 €
Carte* de 10 séances d'une heure Handisport	410 €
Carte* de 5 Cours Particuliers	260 €

*Toute carte est nominative - Durée de validité septembre à juin - sur rdv - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

REMISE FAMILLE *

10% de remise appliquée sur les Forfaits à partir du 2ieme forfait.

REMISE PERSONNELS DU LYCEE AGRICOLE DE BLANQUEFORT ET LEURS ENFANTS*

10% de remise appliquée sur les Forfaits

* Ces remises ne peuvent être additionnées à une autre remise

LECONS COLLECTIVES PONEYS ET SHETLAND

1 heure collective	31 €
--------------------	------

FORFAITS LECONS

Ce forfait est conçu pour les cavaliers qui souhaitent monter à cheval de façon régulière, en vue d'un perfectionnement.

FORFAIT EE * BRONZE



1 séance collective / semaine COMPRIS 1 journée de stage hors vacances d'été	700€ /35 séances la séance à 20€	Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année les 35 séances sont réparties durant la saison hors vacances scolaires
---	-------------------------------------	--

FORFAIT EE * ARGENT



2 séances collectives / semaine COMPRIS 2 journées de stage hors vacances d'été	1190€ /70 séances la séance à 17€	Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année. les 70 séances sont réparties durant la saison hors vacances scolaires
--	--------------------------------------	--

* Un forfait est un engagement *nominatif* qui permet de bénéficier de tarifs très avantageux sur des séances définies dans des créneaux.

Il court du 1er septembre 2024 au 05 juillet 2025 - Il peut être réglé en plusieurs fois - 10 fois maximum par chèques ou prélèvements

Selon la formule choisie vous pouvez récupérer un certain nombre de séances non effectuées - la séance doit être annulée 30h à l'avance.

STAGES VACANCES SCOLAIRE

La demi journée	35 €	cf programme des stages
La journée	50 €	cf programme des stages
La semaine de 5 jours	215 €	cf programme des stages
Atelier "Mon Petit Poney"	25 €	cf programme des stages

COURS PARTICULIERS

Pour une personne	60 €	par personne
Pour deux personne	50 €	par personne

LES RANDOS DU DIMANCHE

La demi journée	35 €	Hors coût transport éventuel
La journée - <i>Pique nique non compris</i>	80 €	Hors coût transport éventuel

Sur RDV. Minimum 4 personnes - Maximum 8 personnes

ANNIVERSAIRE PONEYS

Anniversaire sur Poneys	140 €	Pour un groupe de 8 maximum
-------------------------	-------	-----------------------------

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (balade - jeux...)

ECOLE D'EQUITATION

NOUVEAUTE 2025 - 2026

Création d'une **CARTE DE FIDELITE** : Cumulez des points en participant aux stages et balades organisés et gagnez des journées de stages durant l'été

TARIFS 2025-2026

ADHERENTS



05 56 57 05 63

societehippiquedeblanquefort.fr

ADHESION		
LICENCE FFE Obligatoire		25€ ou 36€
COTISATION ASSOCIATION SHB	Entre 6 et 15 ans	120 €
	A partir de 16 ans	145 €
<i>Pour les Blanquefortais: 50% de remise</i>		
<i>Pour les autres : 25% et 50% de remise pour la 2eme et 3eme cotisation de la famille</i>		

OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC	
Lundi	FERME
Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	16h30 - 19h00
Vendredi	16h30 - 19h00
Samedi	09h30-12h30 / 14h00-18h00

CARTES	
Carte* de 10 séances "Collectives"	260 €
Carte* de 10 séances "2eme heure" pour ceux ayant un forfait	200 €
Carte* de 10 séances "Spé Compet"	250 €
Carte* de 5 Cours Particuliers	260 €
Carte* de 10 séances individuelles Handisport	410 €
Carte* de 10 séances collectives Handisport (max 5 pers.)	310 €

*Toute carte est nominative -

Durée de validité septembre à juin - sur rdv - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

LECONS COLLECTIVES PONEYS ET CHEVAUX	1 heure collective	32 €
--------------------------------------	--------------------	------

REMISE FAMILLE *
10% de remise appliquée sur les Forfaits à partir du 2ieme forfait.
REMISE ETUDIANTS et CHOMEURS *
10% de remise appliquée sur les leçons, cartes, forfait Bronze et stages
REMISE LYCEE AGRICOLE DE BLANQUEFORT *
30% de remise pour les Lycéens en options Hippologie sur les créneaux dédiés. 29 séances soit 467€ pour les 29 séances - 16€ la séance
10% de remise appliquée sur les Forfaits pour le personnel et les enfants du personnel.
<i>* Ces remises ne peuvent être additionnées à une autre remise</i>

FORFAITS LECONS Ce forfait est conçu pour les cavaliers qui souhaitent monter à cheval de façon régulière, en vue d'un perfectionnement.

FORFAIT EE * BRONZE →	1 séance collective / semaine COMPRIS 1 journée de stage hors vacances d'été	805€ /35 séances la séance à 23€	Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année les 35 séances sont réparties durant la saison hors vacances scolaires
FORFAIT EE * ARGENT →	2 séances collectives / semaine COMPRIS 2 journées de stage hors vacances d'été	1400€/70 séances la séance à 20€	Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année. les 70 séances sont réparties durant la saison hors vacances scolaires
FORFAIT EE * SPECIAL VACANCES → Réservé aux APP2 - AUTO - PERF	1 séance collective / semaine Durant les vacances scolaires de Octobre - Décembre - Février - Avril	144€/8 séances la séance à 18€	Engagement annuel* avec 2 récupérations possible sur l'année les 8 séances sont réparties les lundis et mercredis fin de journée durant les vacances scolaires

FORFAIT SPECIAL COMPET' CSO - HB Ce forfait est conçu pour les cavaliers ayant un projet sportif en compétition - Il inclus des séances spécifique de préparation - 1 carte de montes libres

FORFAIT* SPE COMPET 1h →	1 séances/ semaine dans les créneaux "spé compet" COMPRIS 1 carte de 5 montes libres Participation sur 3 concours minimum	1050€/42 séances la séance à 25€ selon grille tarifs	Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année les 42 séances sont réparties durant la saison compris les vacances scolaires Payable en avance à la prise du forfait - correspond à 3 coaching + loc cheval
FORFAIT* SPE COMPET 2h → 1h CRENEAU COURS SPE. : CSO - HORSE BA 1h COURS COLLECTIFS	2 séances/ semaine COMPRIS 1 carte de 5 montes libres Participation sur 3 concours minimum	1694€/77 séances la séance à 22€ selon grille tarifs	Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année. les 77 séances sont réparties durant la saison compris les vacances scolaires Payable en avance à la prise du forfait - correspond à 3 coaching + loc cheval-non remboursable

* Un forfait est un engagement *nominatif* qui permet de bénéficier de tarifs très avantageux sur des séances définies dans des créneaux.

Il court du 1er septembre 2025 au 05 juillet 2026 - Il peut être réglé en plusieurs fois - 10 fois maximum par chèques ou prélèvements

Selon la formule choisie vous pouvez récupérer un certain nombre de séances non effectuées - la séance doit être annulée 30h à l'avance.

STAGES

TARIFS 2025-2026



STAGES VACANCES SCOLAIRE	La demi journée	35 €	cf programme des stages
	La journée	50 €	cf programme des stages
	La semaine de 5 jours	215 €	cf programme des stages
COURS PARTICULIERS	Pour une personne	60 €	par personne
	Pour deux personne	50 €	par personne
LES RANDOS DU DIMANCHE	La demi journée	35 €	Hors coût transport éventuel
	La journée - <i>Pique nique non compris</i>	80 €	Hors coût transport éventuel
Sur RDV. Minimum 4 personnes - Maximum 8 personnes ou 10 en fonction du niveau			
ANNIVERSAIRE PONEYS	Anniversaire sur Poneys	140 €	Pour un groupe de 8 maximum
Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (balade - jeux ...)			
LECONS DURANT LES VACANCES D'ETE	Cours collectifs durant l'été* : carte 4 cours	74 €	Les mardi soir de juillet et fin aout. Sur inscriptions

*ces carte sont nominatives - Durée de validité juillet et Aout - sur rdv - la séance doit être annulée 30h à l'avance.

NON ADHERENTS

TARIFS 2025-2026



05 56 57 05 63

societehippiquedeblanquefort.fr

REMISE ETUDIANTS et CHOMEURS *

10% de remise appliquée sur les leçons, cartes, forfait Bronze et stages

OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC

Lundi	FERME
Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	16h30 - 19h00
Vendredi	16h30 - 19h00
Samedi	09h30-12h30 / 14h00-18h00

ECOLE D'EQUITATION et PONEY CLUB

Carte de 3 séances d'essai "Ecole d'Equitation"	78 €	Carte nominative - <i>Compris la licence verte FFE</i>
Carte de 3 séances d'essai "Poneys Club"	68 €	Carte nominative - <i>Compris la licence verte FFE</i>
1 heure collective	41 €	
1 heure particulière	70 €	
Carte de 5 cours particuliers	310 €	
Stage demi journée	50 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La journée	80 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La semaine de 5 jours	350 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
Baptême Poney	15 €	Sur Rdv
Carte de 5 Baptêmes Poneys	60 €	Sur rdv

ANNIVERSAIRE PONEYS

Anniversaire sur Poneys	160 €	Pour un groupe de 8 maximum
-------------------------	-------	-----------------------------

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (balade - jeux ...)

LES RANDOS DU DIMANCHE

La demi journée	50 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La journée - <i>Pique nique non compris</i>	105 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>

GROUPES

Groupe extérieur Blanquefortais (min	10 €	Par personne - entre 2h et 3h d'encadrement en fonction du nombre
Groupe extérieur Autres Zones	20 €	Par personne - entre 2h et 3h d'encadrement en fonction du nombre

En semaine ou durant les vacances scolaire - Sur rdv - Groupe d'un minimum de 8 personnes.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Sur réservation - séance d'une heure	40 €
--------------------------------------	------

LECONS DURANT LES VACANCES D'ETE

Les mardi soir et Jeudi soir de juillet et fin aout. Sur inscriptions
A partir du galop 2 - groupes de niveaux se lon le nombre

LOCATION DE BOXE

1 boxe la journée (entre 7h30 et 19h00) cheval non nourri - accès aux installations	20 €
1 boxe pour 24h cheval non nourri - accès aux installations	30 €
1 boxe pour plusieurs jours (à partir de 3 jours) cheval nourri - accès aux installations si le cheval est nourri par vos soins avec votre nourriture	30€/jour remise de 10%
1 boxe week end de concours cheval non nourri - accès aux installations	entre 70 et 105€ selon le concours

Cours collectifs durant l'été : forfait 4 cours **94€**

Les mardis soir de juillet et fin aout sur inscriptions



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-047 : Tarifs SHB 2025-2026

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

TARIFS SAISON 2025/2026
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL

La Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public.

Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, et ce avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.

Les tarifs pour la nouvelle saison présentent des évolutions avec l'objectif d'ajuster et rattraper des tarifs initialement peu élevés au regard notamment du coût réel de l'activité.

Les cotisations voient leur tarif évoluer de 5€, le tarif des séances dans le cadre des forfaits augmente de 2€, et le tarif des cartes augmente de 10€.

Le club propose aussi la création d'une carte de fidélité qui permettra de cumuler des points lors de stages et balades qui seront transformés en journée gratuite de stage l'été.

Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- D'approuver les tarifs de la saison 2025/2026 (joints en annexe) qui seront appliqués par la SHB

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (A. Noriega et S. Lacosse-Terrin) et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-048 : Admissions en non-valeur

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 22.48 €, dont la liste a été arrêtée à la date du 16 mai 2025 (n° 6750950512).

Le recouvrement forcé étant exclu pour les créances inférieures à 30€, il convient de les admettre en non-valeur. Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat.

L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable mais n'éteint pas la dette. Ainsi, tout recouvrement sur ces créances reste possible.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'admettre en non-valeur la somme de 22,48 € (vingt-deux euros et quarante-huit centimes)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-049 : Créances éteintes

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

CREANCES ETEINTES

Le Trésor Public a informé la commune de créances éteintes, suite à des procédures de surendettement ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, pour un montant global de 493.14 € (n° 6694442012).

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'admettre en créances éteintes conformément à l'état d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public, la somme de 493.14 € (quatre-cent-quatre-vingt-treize euros et quatorze centimes).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-050 : Subventions aux associations

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2025 les subventions aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement
ABDSB	500 €
Art' Image Blanquefort	1 000 €
RIG	3 000 €
Accords Poly'Sons	285 €

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB GYMNASTIQUE SPORTIVE

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort, représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée « La Commune »

Et :

L'Association ESB Gymnastique sportive régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à l'ABCS, au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie BINET,

ci-après dénommée « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention annuelle supérieure à 5 000 €.

La Commune de de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée en préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

À cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de gymnastique pour accueillir les jeunes de la Commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser :
 - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais,
 - Une démarche d'inclusion.

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la Commune,
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune,
 - Participer à l'animation de la Commune.

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2025, une subvention de fonctionnement de **8 500 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite de la salle de gymnastique et des vestiaires du Complexe sportif de Fongravey. Cette mise à disposition fait l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultats et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non-utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non-remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Gymnastique sportive
La Présidente
Mélanie BINET

Pour la Ville,
Le Maire,
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-051 : Subvention ESB Gymnastique sportive

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESB GYMNASTIQUE SPORTIVE

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement et de subventions pour certains projets spécifiques.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2025 à l'association ESB Gymnastique Sportive une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (F. Dubois) et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-052 : Subvention à l'association Amicale Laïque de Blanquefort

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION L'AMICALE LAÏQUE DE BLANQUEFORT

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer, à l'Amicale Laïque de Blanquefort, pour l'exercice 2025 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 €,
- une subvention spécifique de 300 € pour leur projet pédagogique d'atelier sur les arts du cirque.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (P. Laborde et M. Saubion) et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-053 : Subvention EEDF

Rapporteur Patrick DURAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Daniëlle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES DE FRANCE BLANQUEFORT

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer, à l'association des Éclaireurs et Éclaireuses de France, pour l'exercice 2025 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (A. Noriega et P. Galles) et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-054 : Cession de vélos issus d'objets trouvés à l'association Rustines et cambouis

Rapporteur Dominique SAÏTTA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA. [OBJ]

LA SEANCE EST OUVERTE

**CESSION DE VELOS ISSUS DES OBJETS TROUVES
A L'ASSOCIATION RUSTINE ET CAMBOUIS**

Plusieurs vélos ont été trouvés ou ramenés auprès du service des objets trouvés de la Ville relevant de la police municipale. Après un délai de conservation d'au moins 1 an et un jour comme prévu par l'arrêté en date du 6 octobre 2017 portant règlement municipal des objets trouvés, la Ville peut procéder à la cession desdits vélos sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Que son propriétaire ne se soit pas manifesté pour récupérer son vélo dans le délai imparti
- Que la personne l'ayant trouvé (l'inventeur) ne souhaite pas en bénéficier.

Les vélos trouvés ayant dépassé la durée de conservation mentionnée à l'article 5 du règlement municipal susmentionné, non-réclamés par leur propriétaire et libres de tout inventeur sont aujourd'hui au nombre de 12 :

IDENTIFIANT	DATE ENREGISTREMENT	DESCRIPTION
104/2023	2023/09/18	Vélo junior
98/2023	2023/09/06	Vélo adulte LAPIERRE
93/2023	2023/09/05	Vélo adulte orange fluo
68/2023	2023/06/02	Vélo noir et rouge
44/2023	2023/05/11	Vélo blanc et bleu décathlon.
36/2023	2023/04/04	Vélo de type VTC rouge bordeaux - marque LEJEUNE
84/2022	2022/11/30	1 VTT Garçon
78/2022	2022/11/24	1 VTT dame BTWIN de couleur rouge avec garde boues noirs
70/2022	2022/10/21	1 VTT enfant GIANT BLEU VERT
23/2022	2022/02/22	VTT BTWIN noir, inscription bleu et orange
14/2022	2022/02/04	Vélo de marque PEUGEOT First Rider de couleur rouge
11/2022	2022/01/26	Vélo de marque WOODSUN (LECLERC)

Au vu de la vétusté et des remises en état nécessaires sur ce matériel, celui-ci ne peut être remis au Service des Domaines pour être vendu. Ainsi, conformément à l'article 6 du règlement municipal des objets trouvés susmentionné et afin de permettre à l'association « Atelier Rustine et cambouis » (SIRET 80149376800015) dont le siège social est situé Allée de l'ancienne Poste 33290 Blanquefort, de développer son activité, il est proposé de lui céder gratuitement les vélos inscrits au fichier des objets trouvés de la ville de Blanquefort.

L'association s'engage dans la gestion de la récupération, la remise en état et la gestion du devenir de ces vélos.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- De décider la cession à titre gratuit à l'association « Atelier Rustine et cambouis » des vélos issus des objets trouvés conformément à la liste ci-avant indiquée
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.
Pour expédition conforme





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-055 : Fermeture de la crèche familiale de la ville de Blanquefort

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

La Commune dispose d'une crèche familiale dont l'attrait s'est amenuisé ces dernières années.

En effet, depuis plusieurs années, la collectivité s'interroge sur le maintien ou non d'une crèche familiale au regard des difficultés de recrutement d'assistant maternel (2 assistantes maternelles actuellement en poste alors qu'il serait nécessaire d'un minimum de 6 agents pour maintenir l'existence d'une crèche familiale) et du manque d'intérêt des familles pour ce type d'accueil municipal (5% de demande sur l'ensemble des dossiers d'inscription examinés en commission en 2024), privilégiant soit les structures collectives par volonté de bénéficier d'une équipe pluridisciplinaire et de plus de socialisation pour l'enfant, soit les assistants maternels indépendants car elles peuvent « choisir » la personne qui accueillera leur enfant.

Ainsi, au vu de ces éléments, la fermeture définitive de la crèche familiale a été actée pour le 31 juillet 2025 et la commune a accompagné familles et agents dès le début de l'année 2025 :

- L'accompagnement des familles

La Commune a mis en place un accompagnement des familles afin de trouver une solution d'accueil aux 2 enfants concernés (les 4 autres entrant à l'école maternelle) : elles ont fait le choix de laisser leur enfant chez l'assistante maternelle qui les accueillera à la rentrée 2025-2026. Elles ont été également appuyées sur les démarches administratives liées au nouveau mode de garde.

- L'accompagnement des assistantes maternelles

Deux assistantes maternelles sont concernées par la fermeture de la crèche. Plusieurs rencontres ont été organisées depuis la fin d'année 2023. Leur ont été notamment proposés : l'intégration dans l'une des 2 autres crèches municipales, des formations juridiques sur les contrats, des informations sur le statut parent-employeur, une mise en relation avec les assistantes maternelles indépendantes, la présentation de l'outil monenfant.fr pour trouver des contrats...

Après présentation de la situation aux membres du comité social territorial lors de sa séance du 26 mars 2025, et considérant qu'il s'agit d'un service public non obligatoire dont le maintien s'est avéré non nécessaire, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- de procéder à la fermeture de la crèche familiale à compter du 31 juillet 2025
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la fermeture de ce service public

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus « territoire Ctg »**
- **Bonus « trajectoire développement »**
- **Financement des journées pédagogiques**
- **Financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants**
- **Bonus « attractivité »**
- **Linéarisation de la Psu**

Année : 2025 - 2026
Gestionnaire : G47 – MAIRIE DE BLANQUEFORT
Structure : EAJE – Crèche Collective de Blanquefort
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Juin 2024

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Nom du gestionnaire : La mairie de Blanquefort

Nature juridique du gestionnaire : collectivité

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville – 33290 BLANQUEFORT

Représentée par Madame Véronique FERREIRA

En sa qualité de Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde

Représentée par Madame Christine MANSIET, Directrice,

Dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

1.1 – La subvention Prestation de service unique (Psu)

Les objectifs poursuivis par la subvention Psu sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

1.2 – Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg »

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje¹ et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

¹ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention prestation de service unique (Psu). Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- Soit par le versement d'une subvention ;
- Soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Ce bonus vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale est modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la Cnaf.

1.3- Les nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la subvention prestation de service les temps

- dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

La subvention Psu ne peut être attribuée qu'aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ² :

- Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou crèches familiales dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;
- Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;
- Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à douze places, dits « micro-crèches » dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La subvention Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. En application de l'article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les crèches doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants à la charge de demandeurs d'emploi, de parents isolés ou issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de personnel »³ contribueront aux efforts de mixité sociale en accueillant au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité territoriale, Pmi, Caf, etc.).

² Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

³ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

2-2 Éléments concourants au calcul de la subvention

La subvention Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje⁴, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Le contrat liant les familles à la structure accueillante doit faire l'objet d'une facture mensuelle. La facturation aux familles peut faire l'objet d'une mensualisation à laquelle des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique en fonction des critères et sont à cet effet publiés sur le Caf.fr.

Plusieurs éléments concourent à la détermination de la subvention Psu.

L'unité de référence est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées sont les heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants⁵. Toutes les modifications apportées à ces données (de manière automatique : par l'application d'un arrondi calculé par le système par exemple ; ou par une opération « humaine » : par l'ajout d'un horaire de pointage manquant par exemple) doivent être tracées, enregistrées et historisées par le gestionnaire, par tout moyen.

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Les heures ouvrant droit sont les heures facturées aux familles sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La mise en place du seuil d'exclusion de la subvention Psu vise à améliorer le fonctionnement des établissements en garantissant la soutenabilité du prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion en vigueur figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le prix de revient plafond est déterminé selon le niveau de service rendu. Ce niveau est mesuré en fonction de la fourniture des couches et des repas et le taux de facturation de

⁴ Tel que défini par le barème national en vigueur diffusé par la Cnaf.

⁵ L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

l'Eaje. Un prix plafond correspondant à chaque niveau de service figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le tarif horaire appliqué à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la subvention Psu.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641).

Les frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, devront être répartis de la manière suivante :

- la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 ;
- le restant intègrera le compte n° 70641.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

Les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de d'accéder de manière simple et sécurisée à la consultation des informations nécessaires pour établir la facturation des familles (ressources, nombre d'enfants à charge).

Les ressources des familles sont encadrées par un montant plancher et un plafond, publiés en début d'année civile par la Cnaf :

En cas d'absence de ressources, il convient de retenir le montant « plancher » publié. Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce même montant.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé pour la présente convention à : **100%**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel,
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui des barèmes en vigueur.

Offre existante du bonus territoire :

Lors des opérations de renouvellement des conventions territoriales globales, le montant forfaitaire du bonus territoire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Psu sur le territoire de compétence donnée.

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 30 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 939.27 €

Offre nouvelle :

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire sur la base du barème publié annuellement par la Cnaf.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'Eaje communiqué dans l'addendum.

Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée, entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Psu, la Caf versera :

- Un 1er acompte ne pouvant aller au-delà de 40% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1
- Un 2ème acompte calculé de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant prévisionnel, après la transmission des données définitives N-1

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus inclusion handicap et mixité sociale est limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Pour le bonus « attractivité » et « territoire Ctg », **le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.** Le calcul et le versement du bonus « attractivité » et « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la subvention Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Le solde du bonus « territoire Ctg » ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités connues et reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat. Le bonus territoire Ctg est un financement versé par la Caf. Il n'est pas considéré comme un financement de la collectivité et ne doit pas figurer comme tel dans le compte de résultat transmis par le gestionnaire. Il doit figurer au compte 70626.

Une notification de paiement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire.

Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche Famille,

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul du montant de la subvention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement est susceptible d'occasionner une baisse des financements conformément aux modalités de calcul de chaque subvention.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales*).

5.2 – Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence accessible sur le site Caf.fr et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ou le projet d'établissement ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales ;
- La production d'un projet d'établissement obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents et décrit les modalités de mise en œuvre des principes de la Charte d'accueil du jeune enfant (texte en vigueur) ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations familiales et annexée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site caf.fr.

5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Eaje.

En accord avec les conseillers thématiques Petite enfance, le gestionnaire s'engage à mettre à jour le projet d'établissement pour septembre 2025.

5.5 - Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf monenfant.fr, propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillies via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation monenfant.fr avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site monenfant.fr par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

5.7- Les obligations du gestionnaire au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour ce faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué). Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Psu, et des bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations – Mutuelles - Comité Social d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE). - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives. - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Numéro SIREN / SIRET de l'établissement 	<p style="text-align: center;">Attestation de non-changement de situation</p> <p style="text-align: center;">Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</p>
Vocation	- Statuts datés et signés à jour	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1
Bonus attractivité	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel vacataire	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel vacataire
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	
Bonus attractivité	La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de revalorisation, - Le document d'engagement (prévu par la circulaire Cnaf) dûment renseigné et signé	La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de revalorisation, - Le document d'engagement (prévu par la circulaire Cnaf) dûment renseigné et signé

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Existence légale et fonctionnement	Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Bonus attractivité	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé
---------------------------	--	--

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><i>A partir du 1^{er} janvier 2025, le gestionnaire devra fournir son autorisation d'ouverture délivrée conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.</i></p>	<p>Attestation de non-changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture</p> <p>Ou</p> <p><i>Renouvellement de l'autorisation d'ouverture</i></p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet d'accueil, le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet d'accueil, projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Délégation de la gestion du service	Contrat de concession ou notification d'attribution de marché public.	Contrat de concession Notification d'attribution du marché
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le gestionnaire est non habilité pour la mise à jour sur le site Monenfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions objets de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N. avec identification du nombre d'heures facturées Nombre d'enfants inscrit en situation de handicap ou en cours de détection durant l'année concernée. Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfants accueillis

6.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre de journées pédagogiques. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap
Fonctionnement	Attestation de vigilance valide de moins de 6 mois indiquant que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf : pièce à fournir au prévisionnel et réel

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il doit déclarer un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas à déclarer dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf adresse chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafonds publiés sur le site caf.fr). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du montant des subventions. La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf et accompagnera le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 8 – L'évaluation et le contrôle

8.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le suivi sera réalisé notamment :

- Lors de l'analyse des déclarations de données à compléter dans les temps sur Mon Compte Partenaire/ Service AFAS soit pour un exercice N : une déclaration de données prévisionnelles, des déclarations de données prévisionnelles actualisées et une déclaration de données réelles
- Lors d'entretien(s) programmé(s) sur l'année qui pourra(ont) s'organiser soit en présentiel soit en distanciel

8.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux, le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire, la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap » le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc).

La Caf ou la Cnaf peuvent être amenées à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information du gestionnaire pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

Recours amiable

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux	Fait à
Le 30/02/2025,	Le
La Caf de la Gironde	La mairie de Blanquefort
Mme Christine MANSIET Directrice	Mme Véronique FERREIRA Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus « territoire Ctg »**
- **Bonus « trajectoire développement »**
- **Financement des journées pédagogiques**
- **Financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants**
- **Bonus « attractivité »**
- **Linéarisation de la Psu**

Année : 2025 - 2026
Gestionnaire : G47 – MAIRIE DE BLANQUEFORT
Structure : EAJE – Multi Accueil « Espace Saint Louis »
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Juin 2024

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Nom du gestionnaire : La mairie de Blanquefort

Nature juridique du gestionnaire : collectivité

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville – 33290 BLANQUEFORT

Représentée par Madame Véronique FERREIRA

En sa qualité de Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde

Représentée par Madame Christine MANSIET, Directrice,

Dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

1.1 – La subvention Prestation de service unique (Psu)

Les objectifs poursuivis par la subvention Psu sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

1.2 – Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg »

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje¹ et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

¹ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention prestation de service unique (Psu). Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- Soit par le versement d'une subvention ;
- Soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Ce bonus vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale est modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la Cnaf.

1.3- Les nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la subvention prestation de service les temps

- dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

La subvention Psu ne peut être attribuée qu'aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ² :

- Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou crèches familiales dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;
- Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;
- Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à douze places, dits « micro-crèches » dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La subvention Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. En application de l'article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les crèches doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants à la charge de demandeurs d'emploi, de parents isolés ou issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de personnel »³ contribueront aux efforts de mixité sociale en accueillant au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité territoriale, Pmi, Caf, etc.).

² Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

³ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

2-2 Éléments concourants au calcul de la subvention

La subvention Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje⁴, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Le contrat liant les familles à la structure accueillante doit faire l'objet d'une facture mensuelle. La facturation aux familles peut faire l'objet d'une mensualisation à laquelle des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique en fonction des critères et sont à cet effet publiés sur le Caf.fr.

Plusieurs éléments concourent à la détermination de la subvention Psu.

L'unité de référence est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées sont les heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants⁵. Toutes les modifications apportées à ces données (de manière automatique : par l'application d'un arrondi calculé par le système par exemple ; ou par une opération « humaine » : par l'ajout d'un horaire de pointage manquant par exemple) doivent être tracées, enregistrées et historisées par le gestionnaire, par tout moyen.

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Les heures ouvrant droit sont les heures facturées aux familles sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La mise en place du seuil d'exclusion de la subvention Psu vise à améliorer le fonctionnement des établissements en garantissant la soutenabilité du prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion en vigueur figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le prix de revient plafond est déterminé selon le niveau de service rendu. Ce niveau est mesuré en fonction de la fourniture des couches et des repas et le taux de facturation de

⁴ Tel que défini par le barème national en vigueur diffusé par la Cnaf.

⁵ L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

l'Eaje. Un prix plafond correspondant à chaque niveau de service figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le tarif horaire appliqué à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la subvention Psu.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641).

Les frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, devront être répartis de la manière suivante :

- la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 ;
- le restant intègrera le compte n° 70641.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

Les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de d'accéder de manière simple et sécurisée à la consultation des informations nécessaires pour établir la facturation des familles (ressources, nombre d'enfants à charge).

Les ressources des familles sont encadrées par un montant plancher et un plafond, publiés en début d'année civile par la Cnaf :

En cas d'absence de ressources, il convient de retenir le montant « plancher » publié. Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce même montant.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé pour la présente convention à : **96.17%**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel,
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui des barèmes en vigueur.

Offre existante du bonus territoire :

Lors des opérations de renouvellement des conventions territoriales globales, le montant forfaitaire du bonus territoire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Psu sur le territoire de compétence donnée.

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 20 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 939.27 €

Offre nouvelle :

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire sur la base du barème publié annuellement par la Cnaf.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'Eaje communiqué dans l'addendum.

Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée, entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Psu, la Caf versera :

- Un 1er acompte ne pouvant aller au-delà de 40% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1
- Un 2ème acompte calculé de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant prévisionnel, après la transmission des données définitives N-1

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus inclusion handicap et mixité sociale est limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Pour le bonus « attractivité » et « territoire Ctg », **le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.** Le calcul et le versement du bonus « attractivité » et « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la subvention Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Le solde du bonus « territoire Ctg » ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités connues et reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat. Le bonus territoire Ctg est un financement versé par la Caf. Il n'est pas considéré comme un financement de la collectivité et ne doit pas figurer comme tel dans le compte de résultat transmis par le gestionnaire. Il doit figurer au compte 70626.

Une notification de paiement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire.

Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche Famille,

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul du montant de la subvention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement est susceptible d'occasionner une baisse des financements conformément aux modalités de calcul de chaque subvention.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales*).

5.2 – Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence accessible sur le site Caf.fr et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ou le projet d'établissement ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales ;
- La production d'un projet d'établissement obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents et décrit les modalités de mise en œuvre des principes de la Charte d'accueil du jeune enfant (texte en vigueur) ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations familiales et annexée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site caf.fr.

5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Eaje.

En accord avec les conseillers thématiques Petite enfance, le gestionnaire s'engage à mettre à jour le projet d'établissement pour septembre 2025.

5.5 - Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf monenfant.fr, propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation monenfant.fr avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site monenfant.fr par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

5.7- Les obligations du gestionnaire au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour ce faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué). Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Psu, et des bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations – Mutuelles - Comité Social d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE). - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives. - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Numéro SIREN / SIRET de l'établissement 	<p style="text-align: center;">Attestation de non-changement de situation</p> <p style="text-align: center;">Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</p>
Vocation	- Statuts datés et signés à jour	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1
Bonus attractivité	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel vacataire	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel vacataire
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	
Bonus attractivité	La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de revalorisation, - Le document d'engagement (prévu par la circulaire Cnaf) dûment renseigné et signé	La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de revalorisation, - Le document d'engagement (prévu par la circulaire Cnaf) dûment renseigné et signé

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Existence légale et fonctionnement	Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Bonus attractivité	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé
---------------------------	--	--

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><i>A partir du 1^{er} janvier 2025, le gestionnaire devra fournir son autorisation d'ouverture délivrée conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.</i></p>	<p>Attestation de non-changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture</p> <p>Ou</p> <p><i>Renouvellement de l'autorisation d'ouverture</i></p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet d'accueil, le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet d'accueil, projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Délégation de la gestion du service	<p>Contrat de concession ou notification d'attribution de marché public.</p>	<p>Contrat de concession</p> <p>Notification d'attribution du marché</p>
Fiche de référencement « monenfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données</p>	<p>Imprimé type recueil de données seulement si le gestionnaire est non habilité pour la mise à jour sur le site Monenfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation</p>

() L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).*

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions objets de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N. avec identification du nombre d'heures facturées Nombre d'enfants inscrit en situation de handicap ou en cours de détection durant l'année concernée. Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfants accueillis

6.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre de journées pédagogiques. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap
Fonctionnement	Attestation de vigilance valide de moins de 6 mois indiquant que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf : pièce à fournir au prévisionnel et réel

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il doit déclarer un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas à déclarer dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf adresse chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafonds publiés sur le site caf.fr). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du montant des subventions. La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf et accompagnera le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 8 – L'évaluation et le contrôle

8.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le suivi sera réalisé notamment :

- Lors de l'analyse des déclarations de données à compléter dans les temps sur Mon Compte Partenaire/ Service AFAS soit pour un exercice N : une déclaration de données prévisionnelles, des déclarations de données prévisionnelles actualisées et une déclaration de données réelles
- Lors d'entretien(s) programmé(s) sur l'année qui pourra(ont) s'organiser soit en présentiel soit en distanciel

8.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux, le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire, la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap » le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc).

La Caf ou la Cnaf peuvent être amenées à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information du gestionnaire pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

Recours amiable

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux	Fait à
Le 25/04/2025,	Le
La Caf de la Gironde	La mairie de Blanquefort
Mme Christine MANSIET Directrice	Mme Véronique FERREIRA Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention Psu et bonus associés



- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Financement des journées pédagogiques**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus « territoire Ctg »**

Juin 2024

La subvention Psu est une aide au fonctionnement versée aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje). La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de ladite subvention et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Le présent addendum vient en complément de la convention de subvention Psu en cours de validité signée entre le gestionnaire et la Caf. Ces compléments portent sur les modalités de calcul de la Psu, le financement des journées pédagogiques, le bonus mixité sociale", le bonus "inclusion handicap" et le bonus territoire Ctg Eaje.

Les prix de revient plafond et les montants de Psu sont accessibles sur le Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Psu

Le montant annuel de la subvention Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	-	Total des participations familiales déductibles]	X	Taux de ressortissants du régime général
+						
6 heures de concertation	X	Nombre de places 0-6 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil général)	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de ressortissants du régime général

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

Le financement des journées pédagogiques

La branche Famille finance jusqu'à 3 journées pédagogiques par an et par établissement. La Caf compensera à compter de 2024, l'intégralité de la Psu et des participations familiales non perçues à l'occasion de ces journées pédagogiques, dans la limite maximale de trois journées par an et par Eaje et plafonné à 10 heures par jour pour chaque journée pédagogique.

Nbre de journées pédagogiques (plafonné à 3 jours)	X	10 heures	X	Nbre places autorisation de fonctionnement en cours de validité	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de ressortissants du régime Général
--	---	-----------	---	---	---	---	---	--

Le financement du bonus inclusion handicap

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année)	X	% d'enfants porteurs de handicap	X	Taux de financement	X	Coût par place dans la limite du plafond de coût par place
--	----------	---	----------	----------------------------	----------	---

Le montant du bonus est lui-même encadré par un plafond diffusé chaque année dans le barème des prestations de service et diffusé sur le Caf.fr

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure.

	% enfants en situation de handicap < 5%	% enfants en situation de handicap >=5% et <7,5%	% enfants en situation de handicap >=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh + nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N x 100

Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura **fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra** figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul :

le coût par place se détermine selon la formule détaillée ci-dessous et est plafonné selon le barème national

Total des dépenses de la structure de l'année N

Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi
(maximum de l'année)

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour la subvention en N. Dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

Le financement du bonus mixité sociale

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure.

Les principes sont les suivants :

- Le bonus dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure ;
- Le bonus est compris entre 300€ et 2100€ pour les structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à un montant fixé dans le barème des prestations de service est publié chaque année sur le Caf.fr. L'objectif est de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires ;
- Le bonus s'applique à l'ensemble des places de la structure : l'objectif est de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

Places agréées (maximum de l'année)	X	Forfait selon le montant des participations familiales moyennes horaires
-------------------------------------	---	--

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Montant total des participations familiales au titre de
l'année N (compte 70641)

Nombre d'heures total facturées au titre de l'année N

Le financement du bonus territoire Ctg

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Le plafond de financement du bonus territoire :

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas **90%** des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-056 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financements des EAJE avec la CAF (crèche co et multi)

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BLAN-
QUEFORT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GI-
RONDE**

La CAF poursuit une politique d'action sociale familiale visant à améliorer la vie quotidienne des familles, en favorisant l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social, notamment au travers d'une prestation de service unique (PSU) versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Cette prestation vise à :

- Contribuer à la mixité des familles accueillies
- Permettre l'accessibilité à tous en répondant au plus près des besoins (notamment l'accueil des enfants en situation de handicap)
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Simplifier les modes de financement attribués aux crèches

Par ailleurs, la convention borde également le versement d'aides complémentaires à savoir :

- Les bonus territoire, mixité sociale et handicap
- Le financement des journées pédagogiques
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant

La commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre le projet et les objectifs définis par la CAF.

Pour rappel, ces financements ont permis le versement à la ville de 284 042,47€ pour la crèche collective (30 places) et de 171 882,71€ pour le multi-accueil (20 places) en 2024.

Les conventions d'objectifs et de financement précisant l'ensemble de ces mesures doivent être signées pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 entre la CAF et la Ville de Blanquefort.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer ces conventions jointes en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-057 : Mise à jour du règlement intérieur du pôle danse et musique

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE DANSE ET MUSIQUE

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du pôle danse et musique pour tenir compte du fonctionnement actuel de l'établissement, des évolutions et apporter des précisions sur des points particuliers. Ce règlement prévoit des dispositions sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation des enseignements, les règles d'hygiène et sécurité dans les locaux destinés aux différents utilisateurs et la location de studios de répétition.

Les principales modifications du règlement intérieur concernent :

- La présentation de la structure
- Le cursus de formation musicale en musiques actuelles et la durée des cours individuels en cycle 2
- La liste des instruments enseignés, susceptible de varier en fonction des effectifs et des personnels à chaque rentrée
- Les modalités des inscriptions/réinscriptions
- L'obligation de faire passer des évaluations
- La discipline des élèves
- Les modalités de désistements de début d'année
- La gestion des absences non justifiées en cours
- Les locaux et la sécurité
- Les conditions de location des studios de répétition aux groupes amateurs

De plus, l'école de musique va compléter son offre en « musiques actuelles » suite à l'arrêt de la mission « enseignement musiques actuelles » à l'ABCS, en proposant des cours individuels de guitare électrique, de basse et deux ateliers collectifs supplémentaires pour permettre aux élèves d'apprendre à jouer en groupe.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver les modifications et précisions du règlement intérieur du Pôle danse et musique.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,
Le Maire





**ÉGLEMENT
INTÉRIEUR**

ÉCOLE DE DANSE ET MUSIQUE DE BLANQUEFORT



Blanguefort

PRÉSENTATION

Le Pôle Danse et Musique a vu le jour en 2013 à la suite de l'extension de l'École Municipale de Musique et de Danse de Blanquefort (l'EMD). Il regroupe l'École Municipale de Musique et de Danse et les associations culturelles proposant l'enseignement de différentes esthétiques de danses et de gymnastique douce pour les séniors. Les Blanquefortais bénéficient ainsi d'une ouverture à des cultures artistiques éclectiques. Ce lieu permet à toutes les pratiques de coexister, d'où la nécessité de formaliser un règlement intérieur pour un bon fonctionnement.



**École Municipale
de Musique et de Danse**
12 rue Amédée Tastet
33 290 Blanquefort
05 56 35 22 77

Le Pôle Danse et Musique est un lieu d'échanges, de découvertes, de rencontres musicales, dansées et chantées... Sa mission est d'assurer la mixité et la diversité des pratiques artistiques dans un même lieu tout en décloisonnant les styles et en s'ouvrant à un large public.

L'EMD est intégrée au service culture et pratiques artistiques de la mairie. Elle développe des actions en corrélation avec la politique culturelle pensée par les élus. Elle travaille en collaboration avec la médiathèque, autre service municipal ouvert au public, avec les partenaires culturels et associatifs présents sur le territoire : cinéma, scène nationale Carré Colonnes, ABCS... ainsi que des partenaires locaux et nationaux oeuvrant dans les champs de la musique et de la danse. Elle intervient aussi auprès de tous les élèves des écoles élémentaires de la commune ; à la rentrée de septembre 2024, un Orchestre à l'École a vu le jour avec un groupe d'élèves.

Ces collaborations permettent de croiser les activités pédagogiques et événementielles et de créer des passerelles entre les tissus socio éducatifs, artistiques et scolaires.

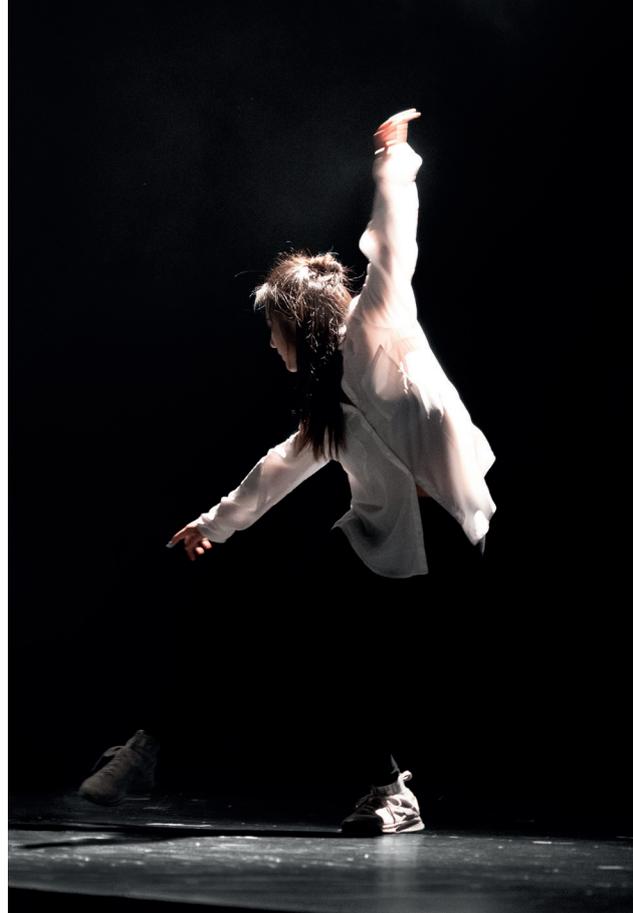
Le rapprochement des différents genres musicaux et artistiques facilite la réalisation de projets communs et le développement des pratiques collectives. C'est un lieu d'expression associant tout à la fois l'émotion, le plaisir et l'improvisation.

SOMMAIRE

I/ L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE	p. 1
1. Définition et objectifs	p. 1
2. Présentation des études	p. 2
3. Modalités de facturation et de paiement	p. 8
4. Fonctionnement administratif	p. 9
II/ LES LOCAUX	p.11
1. Fréquentation des locaux	p. 11
2. Sécurité des locaux	p. 12
III/ LES STUDIOS	p. 14
1. Destination et désignation	p. 14
2. Conditions d'accès	p. 15
3. Conditions d'utilisation	p. 16
4. Hygiène et sécurité	p. 18
5. Sanctions	p. 18
6. Assurances	p. 19
IV/ LES ASSOCIATIONS	p. 20

1 - DÉFINITION & OBJECTIFS

L'École Municipale de Musique et de Danse (EMD de Blanquefort) est un établissement municipal spécialisé d'enseignement artistique. Elle est organisée autour d'un projet d'école basé sur la qualité, la démocratisation et l'animation d'un réseau musique et danse sans exclusion de styles artistiques. L'établissement est également centre de ressources pour tous les utilisateurs (accompagnement de projets, mise à disposition de locaux...). Certains professeurs titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) interviennent dans les écoles de la ville. L'école exerce une mission culturelle sur la commune et s'inscrit dans de nombreux partenariats. Elle contribue à la programmation de la Ville et est présente sur les manifestations populaires.



» LES OBJECTIFS :

- Dispenser un enseignement de qualité grâce à une équipe pédagogique constituée d'enseignants qualifiés. L'enseignement est organisé suivant le principe du parcours global d'étude dans le domaine de la musique et de la danse.
- Favoriser l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts, projets artistiques, pratique amateur, tournées, participation à la vie culturelle de la commune...

» L'OFFRE DE FORMATION :

- L'éveil musical, l'éveil artistique, l'atelier découverte, la Formation Musicale (FM), la culture musicale
- Les disciplines instrumentales ou vocales
- L'éveil et l'initiation à la danse, classique et la danse contemporaine
- Les pratiques collectives (ensembles d'instruments, orchestre, chœurs d'enfants, ensemble pop rock, ateliers de musiques actuelles, atelier jazz).

À SAVOIR : le déroulement de l'année de cours est calqué sur l'année scolaire. Les cours débutent mi-septembre dès que sont établis les plannings hebdomadaires des cours.

2 – PRÉSENTATION DES ÉTUDES

» FORMATION MUSICALE

La participation aux cours de formation musicale et la pratique collective sont indissociables de l'enseignement musical pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique à l'École de musique et de danse.

PARCOURS PROPOSÉ À L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BLANQUEFORT :

- **Le cycle Initiation** : Éveil Musical et artistique (Grande Section de Maternelle) et Atelier Découverte (CP/CE1)
 - **Le cycle 1** : 4 années en moyenne
 - **Le cycle 2** : 3 années en moyenne
- Le cycle 3 n'est pas dispensé à l'École de musique et de danse de Blanquefort.

LE CYCLE INITIATION

- **L'éveil musical** : cours collectif (1h) ouvert aux enfants de grande section de maternelle. Il permet aux jeunes enfants une approche sensorielle de la musique par le chant, les petites percussions, les jeux d'écoute, le rythme et l'improvisation.

- **L'éveil artistique** : cours collectif (1h) ouvert aux enfants de grande section de maternelle. Favoriser des expériences artistiques à travers des disciplines (musique et danse) complémentaires et permettre à l'enfant de se diriger vers l'esthétique de son choix.

- **L'atelier découverte** : cours collectif (1h) ouvert aux enfants de CP / CE1. Il s'agit d'une année de transition, pendant laquelle l'élève essaie plusieurs instruments issus des trois grandes familles (cordes, vents, percussions). Cet atelier est composé de petits groupes et travaille par cycles de 10-12 séances (entre chaque vacances scolaires).

LE CYCLE 1

La durée des études varie entre 3 à 5 ans, selon le rythme de progression des élèves. L'enseignement est organisé autour de la formation musicale, de la pratique instrumentale individuelle et de la pratique collective.

- Cours individuel instrumental de 30 minutes
- Formation Musicale : voir ci-après
- Pratique collective : 1h de chant choral ou 1h d'ensemble

Formation musicale :

Ce cursus est divisé en 2 cycles. Ces cours sont indispensables pour accompagner la pratique instrumentale et/ou vocale.

CYCLE 1 :

C1/A : 1h formation musicale

C1/B : 1h formation musicale

C1/C : 1h30 formation musicale avec l'instrument

C1/D : 1h30 formation musicale avec l'instrument ou musiques actuelles : 1h pour les élèves en batterie

C1/E : 1h30 (année supplémentaire proposée en renfort)

LE CYCLE 2

La durée d'étude varie de 3 à 4 ans selon le rythme de progression de l'élève. Sont incluses la formation musicale et une ou plusieurs pratiques collectives : chant choral / ensemble / orchestre

CYCLE 2 : deux voies sont proposées

- cycle traditionnel :

C2/A : 1h30 - approche de l'écriture musicale

C2/B : 1h30 - introduction de l'analyse et de la culture musicale

- cycle musiques actuelles :

C2/MAA : musiques actuelles 1h

un cours de 1h est proposé aux élèves participant aux ateliers de musique actuelle, et aux élèves des classes de batterie et clavier ayant validé le 1^{er} cycle de Formation musicale (tronc commun).

Un parcours personnalisé pour les adolescents débutants (10-15 ans) et les adultes débutants est également proposé.

» ÉTUDES INSTRUMENTALES

DÉROULEMENT DU PARCOURS INSTRUMENTAL :

- Cours individuel instrumental de 30 minutes jusqu'à la 2^e année du 2^e cycle, puis 45 minutes à partir de la 3^e année du 2^e cycle si validation de l'examen UDEA (Union Départementale des Écoles d'Enseignement Artistique) de fin de 1^{er} cycle
- Initiation : 1 année
- Cycle 1 : environ 4 années
- Cycle 2 : environ 4 années
- Cycle 3 : environ 3 années

Les instruments proposés sont : piano, violon, violoncelle, guitare classique, flûte traversière, flûte à bec, flûte des andes, trompette, clarinette, saxophone, batterie, percussions, harpe, guitare électrique et basse... (en fonction des années)



» DANSE

Les élèves sont accueillis dès 4 ans au cours d'éveil / initiation à la danse, de la moyenne section de maternelle au CE1 inclus. Il est possible de commencer les cours de danses classique et contemporaine dès 8 ans. L'assiduité aux cours est indispensable pour la cohésion du groupe ainsi que pour la préparation des différents projets proposés dans l'année. Chaque année, les élèves sont sollicités pour diverses manifestations sur la commune de Blanquefort.

DÉROULEMENT DU PARCOURS DANSE :

Durée du cycle : 2 à 4 années
ÉVEIL DANSE : 45 minutes ou 1 heure selon le niveau
ÉVEIL ARTISTIQUE (MUSIQUE & DANSE) : 1 heure
INITIATION : 1 heure

CYCLE 1

Durée du cycle : 3 à 4 années (1h15 ou 1h30 selon le niveau)
Choix de l'esthétique : classique ou contemporain

CYCLE 2

Durée du cycle : 3 à 4 années (1h30)
+ Cours de ballet : 1h30 (danse classique)

ADULTES : de 1h à 1h30

*** Les tenues adéquates seront communiquées en début d'année par les professeurs.**

» CHANT

CHANT INDIVIDUEL

L'inscription au cours de chant se fait après une rencontre avec l'enseignant. Le cours de chant permet d'acquérir une technique vocale et de découvrir des répertoires : classique-lyrique, musiques actuelles, musiques traditionnelles, standards jazz et comédies musicales. Il peut y avoir une pratique collective, en duo ou trio, avec accompagnement instrumental. Les élèves sont amenés à participer à des réalisations de projets et à s'initier à la scène. Un travail personnel régulier est demandé.

CHANT CHORAL

Deux groupes sont proposés, les 5/8 ans et les 9/14 ans. Les chœurs d'enfants participent régulièrement aux spectacles et projets de l'École de musique. Cette activité est également accessible aux élèves des cours de danse et est obligatoire pour les élèves instrumentistes du 1^{er} cycle non inscrits dans une pratique collective.

» LES ENSEMBLES / L'ORCHESTRE

À Blanquefort, plusieurs ensembles et un orchestre sont proposés au sein de l'école. Les enseignants indiquent aux élèves le niveau qu'ils sont en capacité d'intégrer. Ils deviennent obligatoires dès le 2^e cycle. L'école donne la possibilité aux musiciens extérieurs, ayant un niveau instrumental suffisant, de se joindre à un ensemble ou à l'orchestre sans suivre le cursus instrumental au sein de l'école.

» ENSEIGNEMENT AUX ADULTES

Il est proposé aux élèves adultes de suivre un cours d'instrument de 30 ou 45 minutes (suivant le niveau) et/ou de participer à une ou plusieurs pratiques collectives.



» MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation théorique : à l'intérieur de chaque cycle de formation musicale, elle se fait par le contrôle continu. À la fin du 1^{er} cycle, un examen de passage permet l'entrée en second cycle.

L'évaluation instrumentale : l'examen présenté en interne permet de valider les cycles 1 et 2. Il est obligatoirement proposé aux élèves dont le niveau le permet de présenter les examens de l'UDEA.

» ORGANISATION DES COURS

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- D'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- De consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- De prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- De respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

Pendant les cours :

- l'utilisation des téléphones portables est interdite.
- la présence des parents n'est pas autorisée, sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.
- l'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon déroulé de l'apprentissage de chaque élève.
- concernant le droit à l'image, les familles signent, en début d'année scolaire, un document donnant ou non, leur accord pour la cession du droit à l'image de l'élève s'agissant des photos et vidéos de celui-ci en situation de jeu.

Une autorisation spécifique pour les événements hors les murs sera transmise aux familles.

En dehors des cours :

- Un travail personnel régulier est demandé à l'élève.
- Il est conseillé aux parents d'accompagner la pratique individuelle de leur enfant, de s'impliquer dans le suivi du travail mené à l'École de musique, d'accompagner l'élève lors de ses prestations. Les parents ont un rôle essentiel dans la réussite et la valorisation du jeune musicien. L'École de musique propose aux parents de rencontrer les professeurs régulièrement pour coopérer et favoriser l'apprentissage.

» PARTICIPATION DE L'ÉLÈVE

Concernant les pratiques collectives, auditions, concerts, pratiques artistiques et le spectacle vivant, l'école invite chaque élève à participer aux auditions, concerts et initiatives des professeurs. Cette implication de l'élève est indispensable non seulement pour l'évaluation continue mais aussi pour le bon fonctionnement des activités de l'école.

La diversité de pratiques collectives proposées au sein de l'établissement, pour chaque discipline instrumentale ou vocale, favorise les apprentissages. La participation de l'élève à l'une ou l'autre de ces pratiques est fortement souhaitée car elle contribue à la construction des musiciens.

L'école propose, encourage et accompagne les projets artistiques amateurs dans le cadre du spectacle vivant. Cette pratique permet de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'École de musique.

À l'occasion de ces projets, de nombreux répertoires sont explorés et plusieurs concerts, ainsi que des créations artistiques, sont organisés sur la ville de Blanquefort.

» DISCIPLINE

Les élèves doivent adopter une attitude convenable en toute occasion et se comporter avec calme dans les zones d'accès aux salles (couloirs, escaliers, hall) et les espaces communs.

Le respect mutuel entre adultes et élèves ainsi qu'entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique et/ou verbale ne saurait être toléré. Toute agression constitue une faute grave. De même sont interdites les attitudes menaçantes, provocatrices, les gestes inappropriés ou susceptibles de perturber le déroulement des activités d'enseignement et/ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Pour toute faute grave contre la discipline ou manque de respect envers un professeur ou autre personne travaillant à l'École, des dégradations de matériel ou des locaux, un renvoi temporaire ou un renvoi définitif pourra être prononcé, par décision de la Direction de l'établissement et de la Direction générale des services de la mairie.



3 – MODALITÉS DE FACTURATION ET PAIEMENT

» RÉGLEMENT

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Est exemptée de cette obligation toute personne faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé, études ou stages à l'étranger pour les étudiants). Pour faire valoir cette possibilité d'exemption, un courrier est adressé à Mme le Maire, ainsi que les pièces et justificatifs établissant la situation.

» TARIFS

Les tarifs de l'école sont fixés annuellement par décision municipale. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur le site internet de la ville.

Une tarification prenant en compte les ressources des familles est appliquée pour les personnes domiciliées à Blanquefort. Le calcul du quotient familial est établi annuellement par le service Enfance. Pour y prétendre, il est nécessaire de produire les pièces suivantes :

- Déclaration de ressources de l'année n-1
- Attestation des prestations familiales (CAF)
- Justificatif de domicile
- Livret de famille

Toute famille ayant omis d'établir la démarche pour établir la carte clé, se verra appliquer le tarif maximum.

» MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation est établie par l'École de musique. Une facture échelonnée au trimestre peut être accordée. Le paiement se fait en ligne depuis l'espace personnel de l'Extranet Elèves (codes d'accès attribués en début d'année scolaire). En cas d'impossibilité, le paiement en espèces ou par chèque (à l'ordre de : Régie école musique danse Blanquefort) est possible au secrétariat.

Le non-paiement dans les délais impartis pourra entraîner la radiation, après mise en demeure de régularisation restée sans effet. La réinscription pourra également être refusée aux élèves n'ayant pas réglé la totalité des droits d'entrée dus au titre de l'année précédente, après mise en demeure restée sans effet.

4 – FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

» MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour les nouveaux élèves, seuls les résidents de Blanquefort ayant une adresse personnelle et non professionnelle peuvent s'inscrire.

RÉINSCRIPTION : l'élève qui souhaite se réinscrire devra le faire dès l'ouverture de la démarche en ligne depuis l'espace personnel de l'Extranet Elèves car les effectifs de classes sont limités. Il sera prioritaire sur les nouvelles inscriptions.

L'élève qui ne s'est pas réinscrit normalement aux dates prévues, y compris à la suite d'un congé, ne pourra pas reprendre les cours à la rentrée suivante et sera considéré comme démissionnaire.

PRÉ-INSCRIPTION : elle débute dès le mois de juin en ligne, sur l'Espace citoyens du portail de la ville de Blanquefort.

INSCRIPTION DÉFINITIVE : la confirmation de l'inscription se fait début septembre par mail.

Pour les nouveaux élèves en danse, une période d'essai de 2 cours est accordée sur les deux premières semaines de septembre. A la fin de cette période, la cotisation annuelle est due en intégralité. Les élèves, ou parents d'élèves, qui ne souhaitent pas continuer doivent envoyer un mail ou courrier à la direction.

Les familles ayant indiqué lors de l'inscription des besoins spécifiques concernant leur enfant seront reçues avant la rentrée pour qu'un enseignement approprié leur soit proposé.

» SÉQUENCEMENT DE L'ANNÉE

DURANT LA PÉRIODE DE PRÉ-RENTRÉE :

Étape 1 : choix des horaires de Formation Musicale, éveil, atelier découverte, danse

Étape 2 : choix des horaires de cours individuels lors des rencontres avec les professeurs d'instrument

Pour les cours de danse et de pratiques collectives, un seul horaire est proposé selon le niveau. Les cours débutent aux alentours de la deuxième quinzaine de septembre en fonction des spécificités du calendrier.

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE :

La durée de l'année scolaire est fixée par l'École de musique à chaque rentrée scolaire. Sauf indication contraire précisée par l'école, les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires, dont les dates sont identiques à celles de l'Éducation nationale pour l'académie de Bordeaux.

» ABSENCES

Des élèves : toute absence d'un élève doit être obligatoirement signalée en s'adressant au secrétariat de l'École de musique. 3 absences consécutives non justifiées pourront entraîner un refus de réinscription pour l'année suivante.

Des professeurs : les absences de professeurs, justifiées par un arrêt maladie, ne donnent pas lieu à remplacement sauf en cas d'arrêt prolongé. Lorsque le professeur est en formation, les cours ne sont pas remplacés. En dehors des cas précédents, tout cours annulé par le professeur sera remplacé.

» LOCATION D'INSTRUMENTS



L'École de musique dispose de certains instruments pouvant être loués à l'année aux élèves en fonction des disponibilités. L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part de l'élève. Les enseignants peuvent donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée des instruments.

Préalablement à toute location, le bénéficiaire doit remplir **un contrat de location** et produire une attestation d'assurance. Une copie du contrat est confiée au bénéficiaire, l'original est conservé par l'administration de l'École de musique.

La location d'un instrument est consentie pour une année scolaire. Elle peut être renouvelée. Au-delà de la 2^e année de location, les nouvelles demandes sont prioritaires sur les renouvellements. Dès la fin du contrat établi avec l'établissement.

Les locations d'instruments sont réservées en priorité aux élèves débutants. Les tarifs de location sont fixés par décision municipale. Les parents ou l'élève majeur s'engagent à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi avec l'établissement.

Toute personne se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, archet, etc.) en devient responsable vis-à-vis de l'École de musique. Elle s'oblige à les entretenir et les restituer au terme du contrat dans l'état où ils lui ont été remis. En fin de contrat, le changement des consommables (anches, cordes, mèches, embouchures... si nécessaire) est à la charge de l'élève.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction, le montant de celle-ci est à la charge des parents sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

» PRÊT D'INSTRUMENTS

Les prêts d'instruments sont réservés aux élèves des Ateliers découverte (contrat de prêt).

» PHOTOCOPIES

L'usage des photocopies d'œuvres éditées est illégal (Code de la propriété intellectuelle). La photocopie des partitions de musique est tolérée dans la limite de la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit obligatoirement porter une vignette S.E.A.M (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) en cours de validité, dans la limite de 15 par élève pour l'année scolaire, conformément à la convention annuelle de l'établissement avec cet organisme qui applique une tarification selon le nombre d'élèves. Les professeurs donnent aux élèves les vignettes en fonction des photocopies distribuées en cours d'instrument. L'École de Musique et de Danse décline toute responsabilité en cas de contrôle des photocopies détenues par un élève dans l'établissement.

1 - FRÉQUENTATION DES LOCAUX

Les locaux de l'École de musique et de danse constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la direction. Il est interdit de pénétrer dans une salle de cours sans y avoir été autorisé.

En dehors des heures de cours, et afin de contribuer à l'essor des activités musicales, des salles peuvent être mises à disposition de certains organismes, après avis favorable de la municipalité. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le demandeur et la municipalité de Blanquefort.

Les salles de cours peuvent être exceptionnellement mises à disposition des élèves dans le cadre de répétition, exclusivement pendant les horaires de présence du personnel administratif.

Il est interdit de jeter des papiers ou autres détritiques ou objets en dehors des poubelles, de faire des inscriptions sur les murs, les meubles, les portes... de souiller les lieux et en général de dégrader de quelque façon que ce soit le matériel de la salle mise à disposition.

Tout dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'École de musique engage la responsabilité de ses parents ou la sienne s'il est majeur.

» AFFECTATION DES SALLES

- **SALLE BENJAMIN MILLEPIED** : cette salle est dédiée exclusivement à la danse et aux pratiques de gym douce. Il est interdit d'y pénétrer avec des chaussures de ville et d'encombrer l'issue de secours.

- **SALLE MADDALENA CASULANA*** : cette salle est dédiée aux pratiques collectives. Les chaises disposées sur les chariots doivent être remises à leur place après chaque utilisation. Il est interdit de stocker du matériel dans le sas et contre les radiateurs.

- **SALLE HENRI SAUGUET*** : cette salle est dédiée aux cours de percussions. Aucune percussion ne doit être sortie de la salle sans l'autorisation du professeur et sans en informer la direction de l'École de musique.

- **SALLE DES PROFESSEURS** : cette salle et son matériel sont exclusivement réservés aux professeurs de musique et de danse.

- **SALLE PINA BAUSH*** : cette salle de danse est partagée avec l'École élémentaire du Bourg.

- **SALLE DE COURS 1*** : cette salle est dédiée aux ensembles.

À la fin de chaque journée, toutes les salles doivent être fermées à clé, rangées, claviers fermés et stores baissés.

***Ces salles doivent être mises sous alarme à chaque fin d'utilisation**

2 – SÉCURITÉ DES LOCAUX

L'utilisation, dans les locaux de l'école, d'équipements ou de matériels pouvant nuire à la sécurité du public, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école est interdite.

En tant qu'établissement recevant du public, les règles de sécurité concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux de l'école. Chacun, personnels municipaux et utilisateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- les portables éteints pendant les cours ;
- les règles de sécurité ;
- l'interdiction de fumer, de consommer de l'alcool et des substances illicites ;
- la tenue et le silence, indispensables au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, bureaux administratifs, couloirs et vestiaires ;
- les élèves de moins de 8 ans doivent être accompagnés et récupérés obligatoirement par les parents ou responsables délégués ;
- l'accès aux vestiaires de danse est interdit aux adultes sauf nécessité ;

En cas de déclenchement accidentel des alarmes en dehors des heures d'ouverture du secrétariat, il est impératif de téléphoner à l'élú d'astreinte au 06 72 88 66 80.

» HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le PDM est un établissement recevant du public (ERP), à ce titre, il est soumis à des règles strictes d'utilisation

Sécurité des armoires électriques : il est strictement interdit d'ouvrir les armoires électriques. L'accès à ces armoires ne doit en aucun cas être encombré.

Extincteurs : l'utilisation des extincteurs est exclusivement réservée à lutter contre un départ de feu. Il est strictement interdit de les manipuler sans raison de sécurité sous peine de sanctions. Les extincteurs doivent rester en permanence accessibles.

Déclencheurs manuels : les déclencheurs doivent être utilisés uniquement si une personne constate un départ de feu ou des fumées suspectes. Il est formellement interdit de les utiliser en dehors de ce cas.

Boitier de désenfumage : le boitier de désenfumage sert à faire évacuer les fumées toxiques vers l'extérieur du bâtiment. Seules les personnes habilitées ont l'autorisation de le manipuler.

Hygiène et tabac : il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Nourriture : il est strictement interdit de consommer de la nourriture dans les salles de classe et dans l'espace d'accueil. Les simples goûters sont autorisés dans cette partie commune.

Alcool et stupéfiants : les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne en état d'ébriété dans les locaux fera l'objet d'une exclusion immédiate.

Animaux : il est interdit de pénétrer dans l'établissement avec des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ÉVACUATION

Au déclenchement de l'alarme incendie, toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement doit, immédiatement et calmement, évacuer le bâtiment par la sortie la plus proche. Une signalétique spécifique permet d'accéder aux sorties de secours. La réintégration du bâtiment ne se fera que sur instruction du personnel de l'établissement après autorisation d'une personne habilitée.

Il est interdit d'encombrer les circulations liées au cheminement d'évacuation. Il est strictement interdit d'utiliser tout dispositif (cale, etc...) empêchant la fermeture automatique des portes coupe-feu. Les portes disposant d'un bras de fermeture doivent être maintenues fermées en toute circonstance. Les plans d'évacuation et les consignes d'urgence sont affichés à chaque niveau dans l'établissement.

Il est interdit de stationner aux abords du Pôle Danse et Musique ; seuls sont autorisés les chargements/déchargements de matériel. Des parkings sont situés à proximité.

» URGENCE

Interventions en cas d'urgence

Le personnel administratif ou les responsables des activités doivent impérativement appeler les secours au :

15 : SAMU

17 : POLICE SECOURS

18 : POMPIERS

Tout accident, même considéré comme bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et du responsable légal dans les plus brefs délais.

1 – DESTINATION ET DÉSIGNATION

» DÉSIGNATION DES LIEUX

La commune de Blanquefort dispose de **deux studios de répétition** de musiques actuelles au sein du Pôle Danse et Musique situé 12 rue Amédée Tastet.



» DÉSIGNATION DU MATÉRIEL

Chaque studio est équipé du matériel suivant :

- un système de sonorisation composé d'une table de mixage amplifiée, d'une enceinte, de pieds et de câblage ;
- une batterie acoustique avec 5 fûts, des cymbales, une pédale grosse caisse et un tabouret ;
- un ampli basse ;
- deux amplis guitare électrique à transistor.

Aucun matériel ne doit sortir des studios

» ATTRIBUTION

Les studios de répétition constituent un outil d'animation et sont exclusivement destinés à la création, la mise en place de répertoires, la formation et les échanges musicaux. La priorité est donnée aux actions d'enseignement du Pôle Danse et Musique.

Les professionnels (individuels ou groupes) ne sont pas autorisés à fréquenter ces équipements. Toute démarche commerciale est expressément exclue.

2 - CONDITIONS D'ACCÈS

» RÉSERVATION ET ANNULATION

Des créneaux hebdomadaires de répétition peuvent être attribués à l'année (hormis août) exclusivement à des groupes Blanquefortais. La demande doit être effectuée à chaque rentrée de l'école de musique (septembre) auprès du secrétariat de l'école de musique.

Les créneaux non alloués en septembre peuvent être mis à disposition ponctuellement des groupes Blanquefortais. La demande doit être effectuée minimum 1 mois avant la date souhaitée auprès du secrétariat de l'école de musique. Les annulations doivent être effectuées au moins 24 heures à l'avance. Toute réservation prise et non annulée sera facturée.

» MODALITÉS

Un référent de groupe devra être désigné comme interlocuteur pour assurer le suivi des démarches administratives et financières avec le secrétariat de l'école de musique. Le référent est obligatoirement une personne majeure ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs.

Lors la réservation annuelle ou occasionnelle, une convention de mise à disposition sera établie entre le demandeur et la municipalité. Des pièces obligatoires seront annexées :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois du représentant du groupe ;
- Photocopie d'une pièce d'identité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Pour les mineurs, autorisation du représentant légal ;
- Règlement intérieur signé par le représentant du groupe ;
- Fiche individuelle de renseignement complétée.

Les utilisateurs s'engagent à signaler auprès du secrétariat de l'école de musique tout changement de situation individuelle ou de composition du groupe.

» TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs de location des studios de répétition sont fixés par décision municipale ainsi que le montant de la caution. Deux types de tarifs sont applicables :

- Tarif « utilisation à l'année » pour les Blanquefortais . Le montant de la location pourra être réglé en totalité à l'inscription.
- Tarif « utilisation ponctuelle » pour les Blanquefortais . Le montant de la location sera intégralement acquitté avant l'utilisation des studios.
- Le règlement de la location et le dépôt de caution se font par chèque ou en espèces au secrétariat de l'école. La caution est intégralement restituée en fin de location si aucune dégradation ne peut être imputée aux utilisateurs.

3 – CONDITIONS D'UTILISATION

» ACCÈS

L'accès aux studios et la remise des clés sont conditionnés par la réalisation d'un état des lieux contradictoire des locaux et matériels. Chaque groupe aura accès au boîtier à clés pour accéder au lieu de répétition. Aucune personne extérieure au groupe ne sera autorisée à pénétrer dans les studios de répétition sauf accord express d'un représentant de l'école de musique et de danse. L'accueil de ces personnes engage la responsabilité du groupe. Pour des raisons de sécurité, le nombre de présents en même temps dans les studios est limité à 5 personnes.

» HORAIRES ET ACCUEIL

Les studios sont ouverts de septembre à juillet sur les créneaux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 20h à 23h

- Le samedi de 10h à 23h

Deux fermetures annuelles sont programmées chaque année du 1^{er} au 31 août et pendant les vacances de Noël.

Les utilisateurs doivent strictement respecter les horaires attribués. Le temps éventuel de montage, démontage et installation du matériel de chaque groupe est considéré comme faisant partie intégrante du temps de répétition.

L'école de musique se réserve le droit de contrôler l'état des présences de chaque groupe à tout moment. Elle se réserve le droit de reporter ponctuellement des créneaux en fonction de certaines contraintes de fonctionnement.

» ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux des locaux et du matériel est effectué tous les jours.

» PROPRETÉ ET RANGEMENT

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale les studios et le matériel après chaque répétition, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

» MATÉRIEL

Il est strictement interdit d'apporter toute modification technique au matériel municipal mis à disposition dans les studios. Il ne peut faire l'objet d'aucun prêt, ni de location à l'extérieur, ni de sortie des studios. Chaque utilisateur doit immédiatement informer en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

Après chaque séance de répétition, les niveaux des amplis et de la table doivent être positionnés sur « 0 » et ceux-ci éteints. Les amplis, pupitres, micros et autres doivent être rangés.

Le matériel volé ou endommagé fera l'objet d'un remboursement intégral sur devis. La caution versée sera encaissée à concurrence des frais engagés.

Quand les utilisateurs souhaitent utiliser leur propre matériel en complément, ce dernier doit répondre à toutes les normes de conformité et de sécurité. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de dommages corporels ou matériels dus à l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

Afin de ne pas surcharger l'espace des studios, les utilisateurs ne sont pas autorisés à entreposer leur propre matériel dans les studios.

4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Il est strictement interdit de :

- manger ou de boire dans les studios. La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans l'enceinte du Pôle de musique et de danse.
- fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif (article L.3511-7 du Code de santé publique).
- d'introduire des animaux, même domestiques, dans l'enceinte du Pôle de musique et de danse.

Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir le secrétariat de l'École de musique en cas d'incident ou d'accident grave. Toute difficulté, dégradation, anomalie ou incident « courants » doivent être également signalés au secrétariat de l'École de musique au plus tard le lendemain de leur survenue en cas d'absence d'interlocuteurs sur le site.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes des studios doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition. Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les indications des encadrants de l'École de musique lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler IMPÉRATIVEMENT conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

5 – SANCTIONS

La commune de Blanquefort pourra interdire l'accès aux studios, de manière temporaire ou définitive après :

- Trois absences non signalées dans les cas d'utilisation à l'année
- Dégradation de matériel équipant les studios ou propriété d'un tiers
- Détérioration des studios
- Un comportement provocateur, injurieux ou violent à l'égard du personnel du Pôle danse et musique ou de tout autre tiers
- Introduction d'alcool ou de produits illicites
- Non-respect du présent règlement intérieur

6 – ASSURANCES

La municipalité de Blanquefort assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire. Elle est par ailleurs assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

Toutefois, la responsabilité civile de la municipalité ne pourra être engagée :

- Ni en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité.
- Ni en cas de perte, vol ou de dégradation de biens personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables du bris des matériels consécutifs à leur mauvaise utilisation. Ils devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la commune qu'aux autres utilisateurs des locaux.

IV/ LES ASSOCIATIONS

Des salles du Pôle danse et musique peuvent être mises à disposition d'associations culturelles .

» RÉSERVATIONS

Toute réservation de salle doit obligatoirement faire l'objet d'une **demande préalable écrite adressée par courrier ou par mail à Madame le Maire de Blanquefort**, au minimum un mois avant la date d'occupation pour une demande ponctuelle et en fin d'année scolaire pour une occupation annuelle.

La demande précisera la nature, les dates et horaires de l'occupation, le nombre d'usagers prévu. Les nécessités de service de la municipalité seront prioritaires (nettoyage, travaux, etc.) sur les demandes.

» CONVENTION

Une convention est obligatoirement établie entre la municipalité et l'association qui bénéficie de l'attribution d'une salle ponctuellement ou à l'année. Cette convention contractualise les droits et devoirs de chaque partie. Elle portera notamment sur :

- la désignation de la salle attribuée
- les conditions financières
- les conditions d'utilisation
- l'entretien des locaux
- la mise à disposition de clés
- la responsabilité de l'utilisateur
- l'indisponibilité des locaux
- l'assurance
- l'incessibilité des droits
- la durée de la convention
- la modification de la convention
- la résiliation de la convention

Le responsable de l'association s'engage à prendre connaissance du règlement intérieure. Il s'engage à faire respecter ce règlement par les membres de l'association. Le non-respect du règlement pourra entraîner l'annulation de la convention.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-058 : Conventions de partenariat avec les compagnies accueillies dans le cadre de l'été métropolitain

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMPAGNIES ACCUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ MÉTROPOLITAIN DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ

En 2025, l'Été métropolitain essaime une nouvelle fois sa programmation surprenante et décalée aux quatre coins du territoire du 15 juillet au 28 août 2025. En effet, Bordeaux Métropole a sélectionné une vingtaine de spectacles parmi lesquels, la Ville a choisi d'en accueillir 2 qui se tiendront pendant *Un été pour tous* en lien avec le programme d'animation :

- « Crépâge de chignons » par le Collectif Suzette et Nora : vendredi 25 juillet – Cour de l'Ecole du Bourg
- « Les inédits de l'été avec le trio Chango Spasiuk » concert avec Musiques de Nuit : mardi 22 juillet – Halle des Colonnes

L'objectif de cette manifestation est de permettre un accès aux spectacles sur l'ensemble du territoire métropolitain en extérieur et de favoriser la circulation des publics.

Ces spectacles animeront des sites de la commune au gré de propositions alliant musique, danse, théâtre, cirque... Invitation permanente à sillonner le territoire, ces vacances culturelles sont la promesse d'un dépaysement.

Bordeaux Métropole finance le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 2 compagnies pré citées et jointes en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION LA PETITE PROD 31

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA PETITE PROD 31, association 1901

SIEGE SOCIAL : 10 RUE D'ARLES 31500 TOULOUSE

N° Siret : 89482111500025

Licence : PLATESV-D-2021-001305 Et PLATESV-D-2021-001307

Association non assujettie à la TVA

Représentée par : **Marianne BOUSQUET** en qualité de présidente

Ci-après dénommée : "le PRODUCTEUR"

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z

Numéro de licence : PLATESV-D-2023-006457 Catégorie de licence : 3 – Diffuseur de spectacles

Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du

Conseil municipal en date du.....

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 15 juillet au 28 août 2025 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec la compagnie et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : **Crépage de Chignons**

Durée : 1H10

Dates de représentation : Vendredi 25 juillet 2025

Horaires : 19H

Lieu : Cour de l'Ecole du Bourg, 2 rue Georges Mandel, 33290 Blanquefort.

Repli si météo défavorable : Préau de la cour de l'école du Bourg

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Préau de la cour de l'école du Bourg 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Crépage de Chignons » qui sera joué par la Compagnie La Petite Prod 31 le vendredi 25 juillet 2025 à 19H dans la cour de l'école du Bourg à BLANQUEFORT

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom de La Compagnie Singulière et le nom du spectacle SoliloqueS lors de toute utilisation autorisée, partielle ou totale, des documents liés à la publicité et à l'information du spectacle ou de la compagnie,

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux services de la représentation comme convenu en amont avec le PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.4 Droits d'auteur. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACD et SACEM

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ

4.1 Le PRODUCTEUR fournira une fiche technique précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux.

5.2 Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

Dans le cas d'une réponse favorable, L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner, ou faire mentionner, le nom du collectif Suzette et Nora et le nom du spectacle Crêpage de Chignons lors de toute utilisation de cet enregistrement sonore et/ou visuel.

ARTICLE 7. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

7.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations. Les loges seront situées à proximité de l'espace scénique.

7.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation. Un goûter et des boissons seront servis.

ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT

La représentation « Crêpage de Chignons » sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

ARTICLE 9. ASSURANCES

9.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

9.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10. RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

10.2 Si un cas de force majeure ne permettait pas de maintenir la représentation du spectacle, celle-ci serait annulée sans report possible. *L'été Métropolitain* n'aura malheureusement pas la possibilité de trouver une autre date pendant l'événement et aucun report ne pourra se faire hors de ce dispositif. En cas de force majeure, *Bordeaux Métropole* maintiendrait ses engagements financiers auprès des compagnies à hauteur de 100%.

ARTICLE 11. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse, le 28/05/2025

Fait à Blanquefort, le _____,

en 2 exemplaires.

Le producteur,
La Présidente
Marianne BOUSQUET

L'Organisateur
Le Maire
Véronique FERREIRA



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET
L'ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION, association 1901

SIEGE SOCIAL : Le Rocher de Palmer - 1 rue Aristide Briand 33152 CENON

N° Siret : 341 693 190 00033 - Code APE : 9001Z

Licence : 1/ L-R-22-010749 - 2/ L-R-22-010750 – 3/L-R-22-010751

TVA Intracomm. : FR72 341693190

Représentée par : Patrick DUVAL, Directeur

Ci-après dénommée : "le PRODUCTEUR"

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z

Numéro de licence : PLATESV-D-2023-006457 Catégorie de licence : 3 – Diffuseur de spectacles

Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 15 juillet 2025 au 28 août 2025 et dans lequel elle

sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec la compagnie et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : **Trio de Chango Spasiuk**

Durée : 1H30

Dates de représentation : Mardi 22 juillet 2025

Horaires : 20H

Lieu : Halle des Colonnes

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Halle des Colonnes, Rue du Docteur Castéra 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Trio de Chango Spasiuk » qui sera joué le mardi 22 juillet 2025 à 20H sous la Halle des Colonnes à BLANQUEFORT

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Droits d'auteur. Le PRODUCTEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACEM et auprès de l'institution de gestion collective CNM pour la taxe parafiscale.

2.4 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.5 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux services de la représentation comme convenu en amont avec le PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ

4.1 Le PRODUCTEUR fournira une fiche technique précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux

parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux.

5.2 Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

ARTICLE 7. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

7.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations. Les loges seront situées à proximité de l'espace scénique.

7.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation. Un goûter et des boissons seront servis.

ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT

La représentation « Trio de Chango Spasiuk » sera intégralement prise en charge par LE PRODUCTEUR puis via Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

ARTICLE 9. ASSURANCES

9.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

9.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10. RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

10.2 En cas d'intempéries, s'il est contraint d'annuler la représentation, faute de lieu de repli, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à trouver une nouvelle date de représentation.

ARTICLE 11. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait, en 2 exemplaires.

A, le
Le Producteur,
Le Directeur
Patrick DUVAL

A Blanquefort, le
L'Organisateur
Le Maire
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-059 : Adhésion auprès de l'association départementale PEP 64

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES PEP64

Dans le cadre des séjours organisés par la ville pour l'été 2025, un séjour en pension complète est prévu du 14 au 18 juillet 2025 pour 20 enfants du CE1 au CE2, à la Maison du Littoral Basque à Ciboure, en partenariat avec l'association départementale LesPEP64.

Les PEP 64 est l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public des Pyrénées Atlantiques. Sous forme de réseau, l'association intervient dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Education, des loisirs, du social, du médico-social et du sanitaire, sur l'ensemble des départements français.

Au titre des loisirs, Les PEP 64 dispose de centres d'hébergements agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et notamment la Maison du Littoral Basque qui accueille des groupes lors de classes découvertes ou de séjours de vacances.

L'accueil et la mise à disposition des hébergements nécessite une adhésion de la ville auprès de cette association. Le montant annuel de l'adhésion représente 15€.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'adhésion à l'association définie Les PEP64 et le versement de la cotisation annuelle correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250623-25-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 23 juin 2025

Aujourd'hui le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 juin 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 25-060 : Convention partenariat avec la ville de Bruges pour la piscine

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Bruno FARENIAUX à Dominique SAÏTTA, Sylvie CESARD-BRUNET à Isabelle MAILLE, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA VILLE DE BRUGES

La ville de Bruges a sollicité l'entente intercommunale Blanquefort/Parempuyre afin de permettre l'accès des résidents Brugeais aux séances publiques de la piscine intercommunale, en bénéficiant du tarif Blanquefort/Parempuyre.

Souhaitant développer cette collaboration, la convention jointe précise les modalités d'application des tarifs aux usagers Brugeais et l'engagement de la Ville de Bruges à payer la différence entre les tarifs d'entrées Blanquefort/Parempuyre et les tarifs d'entrée Hors Résidents, comme suit :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune de Bruges par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €

*le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 2 contre (L. Sibrac et N. Louey) et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 23 juin 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de BLANQUEFORT et la Ville de BRUGES

ENTRE

La Commune de Blanquefort, ayant son siège 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... en date du

D'une part,

ET

La Commune de Bruges, ayant son siège 87 avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mise en œuvre du tarif appliqué par la Commune de Blanquefort aux résidents Blanquefortais en faveur des Brugeais, pour l'accès à la piscine intercommunale Blanquefort/Parempuyre, et d'en déterminer les modalités financières.

Article 2 : Obligation de la commune de Blanquefort

La Ville de Blanquefort permettra aux habitants de Bruges de bénéficier d'un tarif équivalent à celui prévu pour les résidents de Blanquefort et Parempuyre, (tarif plein et/ou réduit), selon les conditions en vigueur, pour l'entrée aux séances publiques de la piscine.

Article 3 : Obligation de la commune de Bruges - Modalités financières

La Ville de Bruges paiera à la Ville de Blanquefort la différence de prix entre les tarifs résidents blanquefortais/parempuyriens et les tarifs hors résidents pour chaque entrée octroyée à tarif résident à un Bruges.

Les tarifs d'entrée de la piscine édictés par la Ville de Blanquefort sont susceptibles d'évoluer au cours de la présente convention, la contribution de la Ville de Bruges s'adaptera donc aux nouveaux tarifs éventuels.

A titre indicatif, les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 et la contribution correspondante facturée à la Ville de Bruges sont les suivants :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune de Bruges par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

**le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux*

La facture sera établie à la fin de chaque trimestre par la Ville de Blanquefort. La Ville de Bruges réglera la somme due à la ville de Blanquefort à réception de l'avis des sommes.

Article 4 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois ou aux conditions particulières ci-après :

- Par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à la sécurité ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre contractant avec préavis de huit jours ;
- Par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des termes de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure adressée à l'autre partie et restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

Article 5 : Conditions d'accès à la piscine intercommunale Blanquefort/Parempuyre

Les habitants de la commune de Bruges devront obligatoirement présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à l'accueil de la piscine pour pouvoir bénéficier des tarifs conventionnés. En l'absence de justificatif, le tarif « non résident » sera appliqué par les services municipaux de Blanquefort.

La Ville de Bruges veillera à la bonne information de ses administrés à cet égard par tout moyen de communication institutionnelle qu'elle jugera pertinent.

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr), seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,

à Blanquefort, le

à Bruges, le

La Commune de BLANQUEFORT
Le Maire
Véronique FERREIRA

La Commune de BRUGES
Le Maire
Brigitte TERRAZA